



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SP/PREP/2
30 novembre 2009

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RÉVISION ET ACTUALISATION DU PLAN STRATÉGIQUE : GRANDES LIGNES ET ÉLÉMENTS EVENTUELS DU NOUVEAU PLAN STRATEGIQUE

Note du Secrétaire exécutif

INTRODUCTION ET CONTEXTE

1. A sa dixième réunion qui se tiendra à Nagoya, au Japon, en octobre 2010, il est prévu que la Conférence des Parties (COP) adopte un Plan stratégique révisé et actualisé pour la Convention, y compris des nouveaux objectifs relatifs à la diversité biologique pour la période d'après-2010. Le processus de révision et d'actualisation du Plan stratégique a été énoncé dans la décision IX/9 de la Conférence des Parties. Conformément à cette décision, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a invité les Parties contractantes et les parties prenantes à communiquer leurs points de vue sur l'actualisation et la révision du Plan stratégique. De plus, un forum en ligne et plusieurs consultations informelles ont été organisés par des partenaires.

2. Une analyse et synthèse des points de vue, basée sur les communications des Parties et des observateurs, ainsi que sur les consultations informelles, a été établie par le secrétariat et rendue disponible en juin 2009, dans le cadre d'une notification (UNEP/CBD/SP/PREP/1, disponible à l'adresse www.cbd.int/sp/sp2010+). Ce document est en cours d'actualisation, pour tenir compte des nouvelles communications qui ont été reçues, ainsi que des points de vue qui ont été exprimés au cours des récentes consultations informelles. Le document tel qu'actualisé sera disponible en décembre 2009 (document UNEP/CBD/SP/PREP/1/Rev1) et il contiendra la liste complète des consultations qui ont été menées et des consultations qui sont prévues. De plus, toutes les communications reçues et d'autres matériels pertinents seront accessibles sur le site web de la Convention (www.cbd.int/sp/sp2010+).

3. La présente note a été établie par le Secrétaire exécutif afin d'examiner la structure et les éléments éventuels du nouveau Plan stratégique, en s'appuyant sur les communications et les contributions reçues, y compris les réactions des membres de la Conférence des Parties et des bureaux du SBSTTA au sujet d'un projet de note antérieur. La présente note vise à fournir un contexte pour faciliter les consultations menées lors de prochaines réunions, et à encourager les Parties et les observateurs à transmettre d'autres communications. La présente note a pour but d'encourager des nouvelles discussions et n'entend pas préjuger du résultat de ces discussions.

4. Des nouvelles consultations sont prévues, notamment :

- Des consultations régionales ou sous-régionales en Mésoamérique et aux Caraïbes (7-10 décembre, à Panama), en Afrique (11-12 décembre, au Caire), en Asie (15-18 décembre, à Tokyo) et dans

/...

Afin de réduire au minimum l'impact des processus du Secrétariat sur l'environnement et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général en faveur d'une ONU neutre en carbone, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

les pays arabes (10-11 janvier, au Caire), organisées par le secrétariat, le PNUE et le « Compte à rebours 2010 » de l'UICN, avec le soutien du Japon et d'autres Etats;

- Un atelier d'experts accueilli conjointement par le Brésil et le Royaume-Uni, à Londres, du 18 au 20 janvier 2010;

- Une réunion de l'Union européenne sur « une vision et un objectif pour la diversité biologique pour l'après-2010 », qui se tiendra à Madrid, en Espagne, les 26 et 27 janvier 2010;

- La sixième Conférence de Trondheim sur la diversité biologique organisée par l'ONU et la Norvège, qui se tiendra du 1^{er} au 5 février 2010.

5. Une liste actualisée des consultations figure sur le site web de la Convention.

6. Conformément à la décision IX/9 de la Conférence des Parties, le projet officiel du Plan stratégique révisé et actualisé sera préparé par le secrétariat et rendu disponible en février 2010. Ce projet de plan stratégique de février 2010 fournira la base d'un examen du nouveau Plan stratégique et des objectifs et indicateurs connexes, effectué lors la quatorzième réunion du SBSTTA et de la troisième réunion du Groupe de travail sur l'examen de la mise en œuvre, qui se tiendront à Nairobi en mai 2010.

7. Les éléments contenus dans la présente note s'appuient sur le Plan stratégique existant (2002-2010), adopté dans la décision VI/26, tout en s'efforçant d'améliorer ce plan dans deux domaines essentiels, à savoir :

- Définir une mission et des objectifs pour 2020 pouvant être atteints et étant plus facilement mesurables, ayant une logique plus claire reliant la vision, la mission et les objectifs, et étant compatibles avec les preuves scientifiques disponibles, notamment l'examen scientifique des projections concernant la diversité biologique, établies dans le cadre de la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique;

- Fournir un cadre de travail plus efficace pour la mise en œuvre des trois objectifs de la Convention au niveau national, notamment au moyen d'objectifs nationaux comprenant des mécanismes de soutien appropriés et une approche plus solide de suivi et d'examen au niveau national comme international, y compris le renforcement du rôle de la Conférence des Parties en matière d'examen de la mise en œuvre et d'enseignements tirés des expériences acquises.

8. Comme nous l'avons noté plus haut, le présent document a pour but de faciliter les futures consultations portant sur le Plan stratégique; c'est pourquoi le présent document contient un texte explicatif qui pourrait être exclu de la version finale, afin d'avoir une version finale plus concise du Plan stratégique. De plus, la *justification technique* énoncée pour chaque objectif pourrait être transféré dans une annexe. Il est prévu que la version finale du projet de Plan stratégique, qui sera diffusée en février 2010, comprenne entre 5 et 10 pages.

GRANDES LIGNES ET ÉLÉMENTS ÉVENTUELS DU NOUVEAU PLAN STRATÉGIQUE

Le Plan stratégique actualisé et révisé pourrait avoir un titre pouvant servir aussi de « slogan » afin de contribuer à sa promotion. Une suggestion de titre est la suivante :

“Maintenir la vie sur Terre” : le Plan stratégique de 2011-2020 pour la Convention sur la diversité biologique

Le but du Plan stratégique de 2010-2020 est de promouvoir une mise en œuvre plus efficace de la Convention, grâce à une approche stratégique comprenant une vision, une mission et des objectifs partagés, susceptibles d’inspirer une action de grande ampleur de la part de toutes les Parties contractantes et des parties prenantes. Le Plan stratégique fournira aussi un cadre pour élaborer des objectifs nationaux et pour renforcer la cohérence de l’application des dispositions de la Convention et des décisions de la Conférence des Parties, y compris les programmes de travail. D’autre part, le Plan stratégique servira d’outil de communication pour attirer l’attention de toutes les parties prenantes et pour faciliter l’intégration de la diversité biologique dans les agendas mondiaux et nationaux plus larges. Un Plan stratégique distinct est en cours d’élaboration dans le cadre du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, et complètera le Plan stratégique de la Convention.

Le texte de la Convention lui-même, ses articles, et tout particulièrement ses trois objectifs, fournissent la base fondamentale du Plan stratégique.

Le Plan pourrait comprendre les éléments suivants :

- I. Les questions;
- II. La vision;
- III. La mission;
- IV. Buts stratégiques et objectifs pour 2020;
- V. Mise en œuvre, suivi, examen et évaluation;
- VI. Mécanismes de soutien.

Le Plan stratégique sera aussi pris en compte dans le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties, qui sera adopté à la COP-10.

Un cadre montrant les liens qui existent entre les objectifs, les indicateurs et les mesures de mise en œuvre figure en annexe du présent document.

I. Les questions

Cette partie du Plan stratégique définit le contexte du nouveau Plan stratégique, notamment les questions relatives à l’état, les tendances et les scénarios de la diversité biologique et leurs conséquences pour le bien-être humain, l’expérience acquise dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention, et les défis et opportunités actuels.

La diversité biologique sous-tend le fonctionnement des écosystèmes et la fourniture des services d’écosystèmes essentiels au bien-être humain.

La Convention sur la diversité biologique a pour but de réaliser trois objectifs : la conservation de la diversité biologique; l’utilisation durable de ses composantes; le partage juste et équitable des avantages découlant de l’utilisation des ressources génétiques. Dans le premier Plan stratégique de la Convention, adopté en 2002, les Parties se sont engagées « à mettre en œuvre de façon plus efficace et plus cohérente les trois objectifs de la Convention en vue de parvenir, d’ici à 2010, à une forte réduction du rythme actuel d’appauvrissement de la diversité biologique aux niveaux mondial, régional et national, à titre de

contribution à l'atténuation de la pauvreté et au profit de toutes les formes de vie sur la planète ». Cet Objectif de 2010 pour la diversité biologique a été approuvé par tous les gouvernements lors du Sommet mondial sur le développement durable et a été intégré dans le cadre de travail des Objectifs du Millénaire pour le développement.

L'Objectif de 2010 pour la diversité biologique a inspiré une action à de nombreux niveaux. Le nombre et la superficie des aires protégées ont été étendus. Des études d'impact sur l'environnement sont effectuées plus souvent. Dans certaines régions, le taux de déforestation a considérablement diminué. Quelques 167 pays disposent aujourd'hui de stratégies et de plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique. Les expériences acquises dans la mise en œuvre de la Convention sont très nombreuses et pourraient être utilisées pour soutenir une mise en œuvre plus efficace de la Convention, par un plus grand nombre de Parties. Au niveau international, des ressources financières ont été mobilisées et des progrès ont été accomplis en ce qui concerne l'élaboration de mécanismes de recherche, de suivi et d'évaluation scientifique.

La troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique (GBO-3), qui s'appuie sur les rapports nationaux, les indicateurs et les études de recherche, donnera une synthèse de ces réussites, évaluera les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de 2010, et fournira des scénarios pour l'avenir de la diversité biologique.

Il est évident que l'Objectif de 2010 pour la diversité biologique ne sera pas atteint, pas au niveau mondial en tout cas. La diversité des gènes, des espèces et des écosystèmes continue de diminuer, et les pressions qui s'exercent sur la diversité biologique restent stables, ou augmentent en intensité du fait des activités humaines.

Les mesures qui ont été prises pour mettre en œuvre la Convention n'ont pas été d'une ampleur suffisante pour faire face aux pressions qui s'exercent sur la diversité biologique. D'autre part, les questions relatives à la diversité biologique n'ont pas été suffisamment intégrées dans les politiques, stratégies et programmes plus larges; en conséquence, les facteurs sous-jacents de l'appauvrissement de la diversité biologique n'ont pas été suffisamment pris en compte. Bien que l'on dispose aujourd'hui d'une meilleure connaissance de la relation qui existe entre la diversité biologique, les services d'écosystèmes et le bien-être humain, la valeur de la diversité biologique n'est toujours pas reflétée dans les politiques et les structures d'incitation plus larges. La plupart des Parties ont indiqué que le manque de ressources financières, humaines et techniques a limité l'application de la Convention, et que le transfert de technologie au titre de la Convention a été très limité.

Il existe un consensus scientifique au sujet de la perte continue d'habitats et des taux d'extinction élevés pendant tout le siècle, si les tendances actuelles persistent, et un risque de conséquences graves pour les sociétés humaines, au fur et à mesure que plusieurs seuils ou « points de non retour » sont dépassés. Si des mesures urgentes ne sont pas prises pour inverser les tendances actuelles, un grand nombre de services rendus par les écosystèmes, sous-tendus par la diversité biologique, pourraient être rapidement perdus. Même si les incidences les plus graves seront supportées par les populations les plus pauvres, limitant les efforts prodigués pour réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement, personne n'est à l'abri des incidences de l'appauvrissement de la diversité biologique.

D'un autre côté, l'analyse de scénarios montre qu'il existe de nombreuses options permettant de gérer la crise. Une action déterminée pour accorder de la valeur à la diversité biologique et pour la protéger profitera à tout le monde de plusieurs façons, notamment en améliorant la santé, en augmentant la sécurité alimentaire et en réduisant la pauvreté. Une action déterminée contribuera aussi à ralentir le changement climatique, en permettant aux écosystèmes de stocker et d'absorber plus de carbone, et aidera les populations à s'adapter aux changements climatiques, en augmentant la résilience des écosystèmes et en les rendant moins vulnérables. Une meilleure protection de la diversité biologique constitue donc un investissement prudent et rentable, en termes de réduction des risques pour la communauté mondiale.

Pour atteindre ce résultat positif, des mesures doivent être prises à des points d'entrée multiples :

a) Commencer à prendre des mesures pour traiter les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique, y compris les modes de consommation, en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société, par le biais de la communication, l'éducation et la sensibilisation, de mesures incitatives appropriées, et de changements institutionnels.

b) Prendre des mesures dès maintenant pour réduire les pressions qui s'exercent sur la diversité biologique, en découplant les facteurs indirects et directs de l'appauvrissement de la diversité biologique, en utilisant des approches comme l'aménagement du territoire ou des mesures d'efficacité, et en repensant la notion de niveaux « sans danger » de l'exploitation des ressources. La participation des secteurs agricole, forestier, des pêcheries, du tourisme, de l'énergie et d'autres secteurs sera essentielle pour aboutir à un succès. Dans les situations où des pressions multiples menacent des écosystèmes vitaux et les services rendus par ces écosystèmes, des mesures urgentes doivent être prises pour réduire les pressions qui sont le mieux gérées par des mesures à court-terme, comme la surexploitation ou la pollution. Ceci peut permettre d'empêcher que des pressions plus difficiles à gérer, en particulier les changements climatiques, puissent faire basculer un écosystème vers un état dégradé.

c) Continuer de prendre des mesures directes pour sauvegarder et, lorsque cela s'avère nécessaire, pour restaurer la diversité biologique et les services d'écosystèmes. En attendant que des mesures à plus long terme visant à réduire les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de diversité biologique aient un effet, des mesures immédiates peuvent aider à conserver la diversité biologique et les écosystèmes critiques, au moyen d'aires protégées, d'une restauration des habitats, de programmes de rétablissement des espèces et d'autres mesures de conservation ciblées. L'entretien et la restauration des écosystèmes constituent généralement des moyens rentables pour traiter le problème des changements climatiques. En conséquence, bien que les changements climatiques représentent une menace supplémentaire importante pour la diversité biologique, la gestion de cette menace donne lieu à plusieurs opportunités en termes de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique.

Pour parvenir à un résultat positif, il conviendra également de créer un environnement plus propice aux niveaux mondial et national. Des mécanismes de soutien renforcés sont requis en matière de : développement des capacités; génération, utilisation et partage des connaissances; accès aux ressources financières nécessaires et autres ressources. Les processus de planification nationaux doivent devenir plus efficaces pour intégrer la diversité biologique et souligner sa pertinence pour les agendas social et économique. Enfin, les organes de la Convention doivent devenir plus efficaces lorsqu'ils examinent la mise en œuvre de la Convention et lorsqu'ils fournissent un soutien et des orientations aux Parties.

II. La vision

La déclaration de vision énonce l'état souhaité ou les buts ultimes qui doivent être atteints au-delà de la période couverte par le Plan stratégique, allant jusqu'à 2020. Dans leurs communications et contributions, de nombreuses Parties et d'autres contributeurs ont suggéré que la Vision représente un objectif à long terme pour 2050. Bien que différentes communications utilisent différents termes pour énoncer cette Vision, la plupart d'entre elles partagent les éléments suivants :

- L'appauvrissement de la diversité biologique est arrêté (aucune extinction n'a une cause anthropogénique, par exemple);
- La diversité biologique et les écosystèmes sont conservés, restaurés et gérés d'une façon durable, contribuant ainsi à une « planète en bonne santé », avec des mesures prises en parallèle pour lutter contre les changements climatiques et la désertification (ce qui signifie que des synergies sont créées entre les Conventions de Rio);
- La diversité biologique et les services d'écosystèmes contribuent au bien-être humain, y compris à l'éradication de la pauvreté et le développement socio-économique (c'est-à-dire, ils contribuent à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement);

- Les avantages retirés de la diversité biologique et des services d'écosystèmes sont partagés équitablement;
- Les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques sont partagés d'une manière juste et équitable;
- Les gouvernements, la société civile, les communautés autochtones et locales et le secteur privé travaillent ensemble pour parvenir à un environnement durable à long terme, en utilisant à la fois les sciences formelles et les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles;
- Les agents économiques et sociaux sont maintenus dans des limites écologiques (à savoir, une empreinte écologique globale de la planète, appliquée équitablement);
- L'harmonie entre les êtres humains et le reste de la diversité biologique;
- La sauvegarde de la diversité biologique est universellement reconnue comme étant essentielle pour parvenir à la prospérité et la sécurité des êtres humains.

Ces éléments peuvent être résumés dans une phrase, telle que la phrase suivante, appuyée par les éléments cités ci-dessus:

« Vivre en harmonie avec la nature – La diversité biologique est conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, maintenant la planète en bonne santé et procurant des avantages essentiels à tous les peuples ».

III. La mission pour 2020 du Plan stratégique

La plupart des communications ont proposé l'année 2020 comme date pour les nouveaux objectifs relatifs à la diversité biologique, ainsi que des étapes importantes, comme 2015 par exemple.

Les éléments éventuels de la déclaration de mission ont été tirés des communications transmises et pourraient inclure :

- Réduire ou mettre un terme à l'appauvrissement de la diversité biologique;
- Restaurer la diversité biologique et les services d'écosystèmes;
- Empêcher les changements irréversibles (notamment les extinctions, ou l'effondrement d'un écosystème en raison de « points de non retour »);
- Eviter un appauvrissement de la diversité biologique qui a des conséquences dangereuses pour le bien-être humain;
- Partager équitablement les avantages retirés de la diversité biologique;
- Réduire les facteurs d'appauvrissement de la diversité biologique;
- Maintenir les activités économiques dans des limites écologiques sûres (les frontières des écosystèmes sains);
- Contribuer au bien-être humain et à la réduction de la pauvreté;
- Renforcer la résilience et l'adaptation aux changements climatiques;
- Surmonter le « déficit de mise en œuvre », en s'assurant que tous les pays disposent des moyens nécessaires pour satisfaire à la déclaration de mission.

Nous proposons que lorsque les Parties élaborent la nouvelle mission et/ou le(s) objectif(s), elles soient guidées par ce qui doit être accompli au titre de la Convention d'ici à 2020, afin de :

- a) Mettre la communauté mondiale sur la voie afin de parvenir à la Vision convenue, d'ici à 2050;
- b) Eviter un appauvrissement de la diversité biologique qui serait irréversible, coûteux à inverser, ou qui aurait des conséquences particulièrement dangereuses pour le bien-être humain;
- c) Garantir la fourniture continue des services d'écosystèmes et utiliser les opportunités qui existent pour la diversité biologique et la gestion des écosystèmes, afin de contribuer à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ceux-ci;

d) Fournir les conditions favorables nécessaires pour assurer la mise en œuvre de la Convention.

La mission et les objectifs devraient être basés sur les sciences et sur l'expérience acquise dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention. D'une manière générale, ils devraient reconnaître que bien qu'il ne soit pas réaliste (ou même possible) d'arrêter complètement l'appauvrissement de la diversité biologique d'ici à 2020, ou de résoudre totalement les causes anthropogéniques de l'appauvrissement de la diversité biologique avant cette date, il n'est pas concevable non plus de permettre que l'appauvrissement de la diversité biologique se poursuive au rythme actuel, ou continue indéfiniment, sans porter atteinte au développement des êtres humains et à leur survie.

En conséquence, la déclaration de mission globale pourrait être la suivante :

« Avoir pris, d'ici à 2020, les mesures urgentes et concertées nécessaires pour réduire les menaces pesant sur la diversité biologique, afin de mettre un terme à l'appauvrissement de la diversité biologique, et avoir commencé à restaurer les écosystèmes, afin de garantir la fourniture continue des services d'écosystèmes, tout en partageant équitablement les avantages, en évitant les changements qui sont irréversibles ou qui ont des conséquences dangereuses pour le bien-être humain, et en contribuant à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. S'assurer que tous les pays disposent des moyens nécessaires pour parvenir à cela. » ¹

D'autres options pourraient être :

« D'ici à 2020, mettre un terme à l'appauvrissement de la diversité biologique et la restaurer à des niveaux écologiquement rationnels, et renforcer la capacité des écosystèmes à rendre des services, tout en partageant équitablement les avantages contribuant au bien-être humain et à la réduction de la pauvreté. S'assurer que tous les pays disposent des moyens nécessaires pour parvenir à cela. »

« L'objectif de 2020 de maintien de la vie sur Terre : sauvegarder et restaurer la diversité biologique et réduire les menaces pesant sur elle, en restant dans les limites écologiques, afin d'améliorer son état, d'empêcher les extinctions et de renforcer les services d'écosystèmes, tout en partageant équitablement les avantages, contribuant ainsi au bien-être humain et à l'éradication de la pauvreté. S'assurer que tous les pays disposent des moyens nécessaires pour parvenir à cela. »

La déclaration de mission complèterait ainsi les trois objectifs de la Convention et une « vision » à long terme, et serait accompagnée d'une série d'objectifs « SMART » établis pour 2020.

IV. Buts stratégiques et grands objectifs pour 2020

¹ S'il est aussi décidé d'inclure une étape en 2015, un texte éventuel pourrait être :

« Avoir commencé à prendre, d'ici à 2015, les mesures urgentes et concertées nécessaires pour gérer les menaces pesant sur la diversité biologique, en vue de mettre un terme à l'appauvrissement de la diversité biologique et de restaurer les écosystèmes, de façon à garantir la fourniture continue des services d'écosystèmes et à empêcher des changements dangereux ou irréversibles dans l'environnement, ou des changements qui ont des conséquences dangereuses pour le bien-être humain, et à contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. »

Les objectifs devraient être « SMART », c'est-à-dire, stratégiques, mesurables, ambitieux, réalistes et limités dans le temps. En raison de la difficulté d'identifier un seul objectif inspiré qui soit également « SMART », de nombreuses Parties contractantes et parties prenantes ont suggéré que les objectifs « SMART » pourraient compléter un objectif ou une déclaration de mission plus générale. Cependant, même des multiples objectifs ne peuvent être à la fois exhaustifs et « SMART ». A cet égard, il est important de se souvenir que le Plan stratégique vient compléter et non remplacer la Convention et ses programmes de travail.

La déclaration de mission pourrait donc s'accompagner d'une série de grands objectifs pour 2020. Les exemples suivants sont donnés pour encourager d'autres discussions. Lorsque cela est possible, des objectifs qui répondent aux critères « SMART » sont suggérés. Dans certains cas, cependant, des objectifs SMART n'ont pas encore été identifiés.

Il est souvent difficile de décider quels sont les niveaux appropriés d'« ambition » et de « réalisme ». Les objectifs SMART proposés ci-dessous ont été élaborés en tenant compte des éléments suivants :

- Il doit être physiquement possible d'atteindre ces objectifs. De plus, les objectifs devraient être compatibles avec d'autres objectifs importants acceptés à l'échelle mondiale, comme ceux qui font partie des Objectifs du Millénaire pour le développement (relatifs à la réduction de la faim et de la pauvreté et à la promotion de la santé)², ainsi que les objectifs relatifs aux changements climatiques;
- Les objectifs doivent être suffisamment ambitieux pour nous mettre sur la voie, afin de réaliser la vision à long terme convenue, et tout particulièrement, afin d'empêcher le dépassement des « points de non retour » qui auront des conséquences dangereuses pour le bien-être humain. Ils devraient aussi assurer la fourniture continue des services d'écosystèmes et utiliser les opportunités qui existent pour contribuer à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ceux-ci. De plus, ils doivent fournir les moyens nécessaires pour parvenir aux autres objectifs.

Ces deux éléments fournissent les frontières au sein desquelles l'élément quantitatif de chaque objectif SMART peut être énoncé. Ils seront affinés au fur et à mesure que d'autres informations deviennent disponibles, et les justifications techniques seront davantage développées. De plus, des étapes pourront être mises en place, comme par exemple en 2015.

Les objectifs « SMART » sont regroupés dans des buts stratégiques plus larges, reflétant les différents niveaux d'action requis, comme indiqué dans la partie ci-dessus relative aux questions.

Ces Objectifs comprendraient à la fois :

- a) des aspirations à satisfaire au niveau mondial;
- b) un cadre souple pour les objectifs nationaux.

Cependant, tous les pays ne devront pas nécessairement élaborer un objectif national pour chacun des objectifs mondiaux. Dans certains cas, un objectif aura déjà été atteint, ou ne sera pas pertinent dans certains pays. Les Parties seraient invitées à énoncer leurs propres objectifs au sein de ce cadre souple, en tenant compte des besoins et des priorités nationaux, et en gardant à l'esprit les contributions nationales qui sont apportées aux aspirations mondiales énoncées dans les Objectifs.

L'Annexe I fournit un éventuel **cadre relatif aux objectifs et aux indicateurs**. Celui-ci remplacerait le cadre figurant dans la décision VII/30. Pour les besoins d'illustration, le tableau donne des exemples d'objectifs nationaux existants qui correspondent aux objectifs SMART mondiaux proposés, et des exemples montrant comment ces objectifs peuvent être atteints au niveau national. Une liste complète des

² Rappelons que la Convention comprend la déclaration suivante dans son préambule : « reconnaissant que le développement économique et social et l'éradication de la pauvreté constituent les priorités principales et dominantes des pays en développement ».

objectifs nationaux cités dans les quatrième rapports nationaux sera disponible à l'adresse Internet www.cbd.int/sp/sp2010+.

But stratégique A. Commencer à prendre des mesures stratégiques pour gérer les facteurs indirects de l'appauvrissement de la diversité biologique, au moyen de la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, le réaligement des incitations économiques et l'intégration de la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société.

Introduction : Bien que des facteurs comme la croissance démographique ou les modes de consommation (la consommation de viande, d'énergie et de matières premières par exemple) ne puissent pas être inversés rapidement, au bout du compte, la consommation totale devra être maintenue dans des limites écologiques, si l'on veut respecter la Vision pour 2050. En conséquence, il conviendrait de commencer à prendre des mesures stratégiques dès maintenant, afin de gérer, dans une perspective de long terme, ces causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique. Ceci nécessite une cohérence des politiques générales, ainsi que l'intégration de la diversité biologique dans l'ensemble des politiques et stratégies de développement national et dans les secteurs économiques, à tous les niveaux de gouvernement. Des approches stratégiques essentielles pour parvenir à ceci incluent la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, des prix et des incitations appropriés, et une utilisation plus large d'outils comme les évaluations environnementales stratégiques. Les parties prenantes de tous les secteurs de gouvernement, de la société et de l'économie, doivent être impliquées en tant que partenaires, pour mettre en œuvre ces mesures. Les consommateurs et les citoyens peuvent être aussi mobilisés pour contribuer à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et pour réduire leurs empreintes écologiques. Au niveau international, les mesures prises pour mettre en œuvre la Convention pourraient être renforcées grâce à des synergies entre les organes intergouvernementaux.

Objectif 1. D'ici à 2020, chacun est conscient de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'il peut prendre pour la protéger.

*Justification technique*³ : La connaissance, la sensibilisation et l'appréciation de la valeur de la diversité biologique sont nécessaires pour engendrer la capacité et la volonté de prendre les mesures nécessaires pour gérer les facteurs d'appauvrissement de la diversité biologique, à la fois en termes de mesures individuelles (réduire les déchets ou la consommation par exemple) et en termes de création d'une « volonté politique » poussant les gouvernements à agir. L'apprentissage se déroule dans des contextes formels d'apprentissage, tels que les écoles et les universités, et dans des contextes informels, tels que les musées et les parcs, et par le biais des films, de la télévision et de la littérature. Lorsque cela est possible, la sensibilisation et l'apprentissage sur la diversité biologique devraient être reliés et intégrés dans les principes et messages d'éducation pour un développement durable. Les progrès accomplis devraient être suivis dans le cadre d'enquêtes de sensibilisation et d'attitudes, telles que l'enquête *eurobaromètre* menée en 2007, fournissant des données de référence pour la région européenne. D'autres indicateurs pourraient comprendre le nombre de visites dans les musées et les parcs, la participation de bénévoles à des activités pertinentes, le nombre de programmes ou matériels éducatifs scolaires relatif à la diversité biologique, etc.

Objectif 2. D'ici à 2020, la valeur de la diversité biologique et les opportunités offertes par sa conservation et son utilisation durable, et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de ses ressources génétiques, doivent être reconnus et pris en compte par tous les pays dans leurs politiques et stratégies de développement national et de réduction de la pauvreté, les

³ Ce paragraphe, ainsi que d'autres paragraphes semblables pour chaque objectif pour 2020, fournissent un résumé (préliminaire) de la justification technique de chaque objectif (à savoir, la nécessité et l'importance de l'objectif, la faisabilité et les moyens d'y parvenir, des indicateurs, des données de référence et la relation entretenue avec d'autres objectifs). Des informations plus complètes seront rassemblées dans un document d'information.

comptes nationaux, les secteurs économiques et les processus d'aménagement du territoire, à tous les niveaux de gouvernement et dans le secteur privé, en utilisant une approche par écosystème.

Justification technique : Il s'agit là d'un objectif d'« intégration » de la diversité biologique. Cet objectif inclut aussi la nécessité d'évaluer la valeur de la diversité biologique et celle des services d'écosystèmes associés, y compris celle qui découle de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles, y compris la valeur économique. L'objectif sera atteint grâce à un dialogue entre les secteurs et les parties prenantes, appuyé par des outils de planification comme les évaluations environnementales stratégiques, et des outils économiques comme des mesures d'incitation. Des indicateurs pourraient comprendre : le nombre de documents clés (plans de croissance nationale, de développement et d'éradication de la pauvreté) qui intègrent la diversité biologique; l'existence d'évaluations environnementales stratégiques ou d'autres outils d'évaluation semblables, et leur application à différents niveaux de gouvernement; l'existence de mesures fiscales ou comptables qui incorporent la diversité biologique etc. Des informations de référence pour l'année 2010 pourraient être obtenues en menant des études théoriques.

Objectif 3. D'ici à 2020, les subventions néfastes pour la diversité biologique sont éliminées.

Justification technique : Des modifications substantielles et généralisées apportées aux incitations économiques sont nécessaires pour assurer une durabilité. Une première mesure essentielle et nécessaire est de mettre un terme aux subventions néfastes pour la diversité biologique, ce qui générerait en même temps des avantages nets sur le plan socio-économique. Les négociations menées dans le cadre du cycle de négociations commerciales multilatérales de Doha sur les subventions apportées aux pêcheries et à l'agriculture peuvent potentiellement créer des fortes synergies avec notre objectif, et représentent donc un moyen important de parvenir à l'objectif. De plus, les pays ou groupes régionaux peuvent prendre leurs propres initiatives pour éliminer et/ou réformer leur système de subventions. La décision récente du G20 d'éliminer les subventions dans le secteur de l'énergie d'ici à 2020 pourrait être citée en exemple, et contribue également à l'objectif. Des estimations de la valeur des subventions néfastes, utilisant les critères élaborés par l'OMC et l'OCDE, pourraient servir d'indicateur. Des données de référence ont déjà été publiées à ce sujet.

Objectif 4. D'ici à 2020, les gouvernements et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont formulé et commencé à mettre en œuvre des plans de durabilité, pour augmenter l'efficacité, réduire les déchets et maintenir l'utilisation des ressources dans des limites écologiques.

Justification technique : Ramener les agents économiques et sociaux dans des limites écologiques constitue une partie intégrante de la Vision; en conséquence, des mesures doivent être prises dans ce but d'ici à 2020. Réduire la demande totale et augmenter l'efficacité peuvent contribuer au but ultime, lequel peut être poursuivi au moyen d'une réglementation ou d'incitations gouvernementales, d'une éducation, et d'une responsabilité sociale et sociétale. Les initiatives actuelles ayant pour but de réduire l'utilisation excessive de combustibles fossiles, doivent être reproduites pour d'autres ressources naturelles. Des mesures initiales impliqueraient chaque secteur lié à la consommation pour élaborer et mettre en œuvre des plans dans ce but. Au début, des indicateurs de processus, comme l'élaboration de tels plans, assortis d'objectifs clairs et mesurables, constitueraient les principaux indicateurs. Des indicateurs de résultat porteraient sur la demande totale en ressources naturelles. L'empreinte écologique fournit une méthodologie et des données de référence sont disponibles pour celle-ci.

But stratégique B. Gérer les facteurs directs de l'appauvrissement de la diversité biologique, en réduisant les pressions exercées sur la diversité biologique par les changements dans les habitats, la surexploitation, la pollution, les espèces envahissantes et les changements climatiques.

Introduction : Vu la croissance démographique et celle des revenus, la demande en ressources biologiques est en train de s'accroître, et si aucune mesure n'est prise, cette demande va se traduire par une augmentation des pressions exercées sur la diversité biologique. En conséquence, des efforts doivent être fournis afin de découpler les facteurs directs et indirects de l'appauvrissement de la diversité biologique, grâce à l'amélioration des techniques et à une utilisation plus efficace des sols, des océans et des autres ressources, dans le cadre d'un meilleur aménagement du territoire. De cette façon, les compromis inévitables entre la production d'un côté et le maintien des fonctions des écosystèmes et de leur résilience d'un autre côté, peuvent être minimisés, facilitant ainsi l'obtention du soutien politique nécessaire et de l'engagement des parties prenantes, et contribuant à répondre aux objectifs légitimes du développement des êtres humains. Lorsque de multiples pressions se conjuguent et touchent la structure, le fonctionnement et la résilience des écosystèmes, des actions décisives doivent être prises en priorité pour réduire les pressions le mieux susceptibles de répondre à une intervention rapide, tandis que des efforts à long terme doivent être maintenus afin de réduire les pressions plus intractables, telles que les changements climatiques ou l'acidification des océans. Le fait de se concentrer sur les facteurs et les pressions sur lesquels nous avons un contrôle plus immédiat permettra de créer la résilience requise pour éviter d'atteindre des dangereux « points de non retour ». Les parties prenantes au sein de chaque secteur économique devront être impliquées. Par exemple, il est nécessaire d'assurer la participation des communautés agricoles, forestières et des communautés de pêcheurs, pour promouvoir le recours à des pratiques durables. Les ministères gouvernementaux peuvent jouer un rôle de chef de file dans leurs domaines, et les villes et d'autres autorités locales peuvent jouer un rôle décisif, en particulier dans le domaine de la planification de l'usage des sols à une échelle locale.

Objectif 5. D'ici à 2020, la déforestation et la dégradation des forêts, et la perte et la dégradation d'autres habitats naturels doivent être réduites de moitié.

Justification technique : Au bout du compte, il doit exister une limite à la conversion des habitats naturels. C'est le cas en particulier de certains écosystèmes, dont les pertes continues risquent de mener à des « points de non retour », qui pourraient avoir des effets néfastes à grande échelle sur le bien-être humain. Tandis que les pressions démographiques, économiques et sociales sont susceptibles d'entraîner une poursuite des changements dans l'utilisation des sols après 2020, le rythme auquel ces changements se produisent doit être réduit considérablement. Ceci pourrait être réalisé grâce à l'amélioration de l'efficacité des méthodes de production et de la planification de l'utilisation des terres, conjugués avec une reconnaissance de la valeur économique des services d'écosystèmes rendus par les habitats naturels. Tout particulièrement, la valeur que représente la séquestration du carbone par les forêts et les zones humides, ainsi que la valeur d'autres services rendus par les écosystèmes (tels que la dénitrification par les zones humides) fournissent, dans le contexte actuel, une incitation à réduire les pertes nettes dont ces habitats font l'objet, et fournissent même une incitation à amorcer un inversement de la tendance. L'objectif fait référence à la déforestation brute et doit être considéré comme une étape vers l'arrêt de la déforestation et de la perte d'autres habitats naturels. L'accent devrait être mis sur la prévention des pertes de forêts primaires et d'autres habitats ayant une valeur élevée en termes de diversité biologique. Les tendances relatives à l'étendue de certains biomes, écosystèmes et habitats constituent un indicateur approprié. Des données relativement bonnes sont disponibles pour les forêts et certains autres habitats. Pour d'autres habitats, une amélioration des données serait nécessaire.

Objectif 6. D'ici à 2020, les pressions exercées par la surpêche sur les écosystèmes marins doivent être réduites de moitié, et les méthodes de pêche destructrices doivent être éliminées.

Justification technique : La surexploitation représente la principale source de pression pesant sur la pêche maritime mondiale. Une réduction de l'intensité de la pêche est nécessaire. Les modèles indiquent qu'en moyenne, une réduction modeste (~10%) des captures pourrait diminuer de moitié la pression sur les écosystèmes marins, tout en contribuant par ailleurs à la rentabilité et à la durabilité de la pêche à long terme. (Dans les régions où les pêcheries sont gérées de manière durable, des réductions supplémentaires des pressions exercées par la pêche ne devraient pas être nécessaires, tandis que dans d'autres régions, des

réductions plus importantes pourraient être requises). De telles réductions des pressions exercées par la pêche pourraient limiter de manière significative les risques d'effondrement de la pêche. Cet objectif spécifique devrait être considéré comme une étape, en vue de s'assurer que toutes les pêcheries et les récoltes de ressources biologiques sauvages sont durables. Des indicateurs devraient comprendre la répartition et l'abondance des espèces de poissons, le pourcentage d'espèces dont les stocks se sont effondrés, les captures des pêcheries, les captures par unité d'effort, le niveau trophique et le pourcentage des stocks surexploités, lorsque des données de référence de bonne qualité sont disponibles.

Objectif 7. D'ici à 2020, toutes les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture doivent être gérées selon des critères de durabilité.

Justification technique : La consommation d'eau, l'emploi de pesticides, l'utilisation excessive d'engrais et les monocultures uniformes sont, entre autres choses, des facteurs ayant un impact négatif important sur la diversité biologique, à l'intérieur comme à l'extérieur des écosystèmes agricoles, forestiers et des régions côtières. La demande accrue en denrées alimentaires, en fibres et en combustibles entraînera une *augmentation* de l'appauvrissement de la diversité biologique et des services d'écosystèmes, si les questions liées à l'utilisation durable ne sont pas résolues. Des critères d'une gestion forestière durable ont été adoptés par le secteur forestier, et de nombreux efforts sont déployés par les gouvernements, les ONG et le secteur privé pour promouvoir l'utilisation de « bonnes pratiques agricoles ». En outre, l'utilisation coutumière de la diversité biologique par les communautés autochtones et locales permet souvent d'apporter des enseignements d'application plus générale. Il existe ainsi de nombreux outils pour atteindre l'objectif. Un but intermédiaire pour 2015 pourrait être de doubler les zones agricoles et forestières qui sont gérées selon des critères de durabilité. Bien qu'il n'existe pas encore de critères de durabilité universellement acceptés, chaque secteur ainsi que de nombreuses initiatives ont développé leurs propres critères, lesquels pourraient être adoptés en attendant l'élaboration d'une approche commune.

Objectif 8. D'ici à 2020, la pollution causée par l'excès d'éléments nutritifs (azote et phosphore) aura été ramenée en dessous de la charge critique pour les écosystèmes.

Justification technique : La charge en éléments nutritifs, principalement en azote et en phosphore, est une cause croissante et majeure de l'appauvrissement de la diversité biologique et du dysfonctionnement de certains écosystèmes, particulièrement dans les zones humides, les zones côtières et les zones arides. Ces dysfonctionnements comprennent une eutrophication et des « zones mortes » hypoxiques, et s'accompagnent de graves pertes en services d'écosystèmes considérés comme précieux. Les êtres humains ont déjà plus que doublé la quantité « d'azote réactif » trouvée dans la biosphère, et si les tendances actuelles se poursuivent, on observera une augmentation de la même ampleur d'ici à 2050. L'efficacité dans l'utilisation des engrais et une meilleure gestion des déchets d'origine animale, combinées avec une utilisation stratégique des zones humides, sont des méthodes qui peuvent être employées pour ramener les quantités de matières nutritives en dessous des niveaux critiques pour le fonctionnement des écosystèmes, tout en permettant par ailleurs une utilisation accrue d'engrais dans les régions où il est nécessaire de répondre aux besoins de fertilité des sols et aux besoins de sécurité alimentaire. L'Union européenne a réussi à promouvoir une réglementation à cet effet, et il semble que des approches semblables pourraient être employées dans d'autres pays développés et pays émergents. Des indicateurs devraient comprendre : la quantité totale de matières nutritives utilisées; les dépôts atmosphériques; les charges en nutriments dans les milieux marins et d'eau douce; la fréquence des zones hypoxiques et d'efflorescences algales. (Des références croisées à des objectifs complémentaires figurant dans les Conventions de Rotterdam et de Stockholm, ou tout autre accord limitant les polluants chimiques, pourraient être incluses.)

Objectif 9. D'ici à 2020, l'introduction et l'établissement d'espèces envahissantes auront été évités et les maladies infectieuses émergentes des espèces sauvages auront été contrôlées. (Objectif SMART à élaborer aux niveaux mondial et national).

Justification technique : Les espèces exotiques envahissantes représentent une menace majeure pour la diversité biologique et les services d'écosystèmes. L'augmentation des échanges commerciaux et des voyages signifie que cette menace sera amenée à s'accroître, si des mesures supplémentaires ne sont pas prises. Les voies d'entrée peuvent être contrôlées grâce à un meilleur contrôle des frontières et des services de quarantaine, y compris grâce à une meilleure coordination entre les autorités nationales et régionales responsables de la santé animale et végétale. Bien qu'il n'existe pas d'indicateurs bien développés applicables à une échelle mondiale, de nombreux pays disposent de données sur les invasions et les épidémies de ravageurs; en conséquence, des objectifs pourraient être élaborés au niveau national. Les maladies infectieuses émergentes, potentiellement liées aux changements climatiques et à la rupture de l'intégrité des écosystèmes, touchent de plus en plus la diversité biologique. Les amphibiens sont particulièrement concernés.

Objectif 10. D'ici à 2020, les effets des changements climatiques et de l'acidification des océans sur les écosystèmes auront été réduits et les réponses apportées aux changements climatiques qui ne sont pas préjudiciables à la diversité biologique auront été acceptées. (Objectif SMART à élaborer aux niveaux mondial et national).

Justification technique : L'augmentation de la quantité de dioxyde de carbone dans l'atmosphère entraîne une acidification des océans, en plus des aspects des changements climatiques induits par le réchauffement causé par le dioxyde de carbone et d'autres gaz à effet de serre. Ces deux types de pression doivent être pris en compte lors de l'élaboration de solutions apportées aux changements climatiques au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. A titre d'exemple, pour protéger les récifs coralliens et les biotes constitués de carbonates et d'aragonite qui sont à la base de réseaux alimentaires marins, les systèmes marins ont besoin de maintenir leur pH en dessous de certains seuils. Cependant, vu la force d'inertie qui existe dans les écosystèmes comme dans les milieux politiques, il sera essentiel également de gérer d'autres sources de pression qui s'exercent sur les écosystèmes les plus vulnérables, afin d'augmenter leur résilience face aux changements climatiques et à l'acidification des océans. En outre, des mesures doivent être prises afin de s'assurer que les mesures d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci ne sont pas préjudiciables à la diversité biologique. (Des références croisées aux objectifs d'atténuation des changements climatiques prévus au titre de la CCNUCC pourraient être incluses).

But stratégique C. Promouvoir une action directe pour sauvegarder et restaurer la diversité biologique et les services d'écosystèmes qui y sont liés, afin de contribuer à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ceux-ci.

Introduction : En attendant que des mesures à plus long terme visant à réduire les causes sous-jacentes de la perte de diversité biologique aient un effet, des mesures immédiates peuvent aider à conserver la diversité biologique et les écosystèmes critiques, par le biais d'aires protégées, de programmes de rétablissement des espèces et d'autres mesures de conservation ciblées. De telles mesures pourraient être axées sur les espèces culturellement importantes et les services d'écosystèmes clés, en particulier ceux qui ont de l'importance pour les populations pauvres, ainsi que sur les espèces menacées. A titre d'exemple, des aires protégées situées dans des endroits choisis avec soin pourraient empêcher l'extinction d'espèces menacées, en protégeant leurs habitats, permettant ainsi leur rétablissement ultérieur. La diversité biologique et les écosystèmes peuvent jouer un rôle important dans la lutte contre les changements climatiques et ses effets. Les efforts devraient se concentrer sur le maintien et, lorsque cela est possible, la restauration des écosystèmes terrestres, marins et d'eau douce, pour garantir la fourniture de services d'écosystèmes importants, et en particulier, pour contribuer à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ceux-ci.

Objectif 11. D'ici à 2020, au moins 15% des superficies terrestres et maritimes, y compris les habitats terrestres, marins et d'eau douce les plus critiques, auront été protégées par le biais d'aires protégées gérées efficacement et/ou d'autres moyens, et auront été intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.

Justification technique : Des aires protégées bien gérées constituent une méthode éprouvée pour sauvegarder à la fois les habitats et les populations d'espèces, et pour fournir des services d'écosystèmes importants. A l'heure actuelle, environ 13% des surfaces terrestres et 5% des zones côtières sont protégées, mais très peu des zones de haute mer le sont. L'objectif actuel de 10% de protection pour chaque région écologique a été atteint pour environ 55% des régions écologiques terrestres, et il est proposé que cet objectif soit maintenu pour les régions écologiques restantes. Pour atteindre l'objectif proposé, il conviendra d'augmenter modérément les zones terrestres protégées, en mettant l'accent sur la représentativité et l'efficacité de la gestion, mais aussi de déployer des efforts considérables pour étendre les zones marines protégées. Un accent particulier doit être mis sur la protection d'écosystèmes tels que les récifs coralliens tropicaux, les herbiers marins, les récifs de corail en eau froide profonde, les monts sous-marins, les forêts tropicales, les tourbières et les zones humides côtières et d'eau douce. Les aires protégées devraient être définies et gérées en étroite collaboration avec les communautés autochtones et locales. Les aires protégées devraient être intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin et dans les secteurs concernés, en utilisant l'approche par écosystème et en tenant compte de la connectivité écologique et du concept de réseaux écologiques, qui comprend la connectivité pour les espèces migratrices (en instaurant, par exemple, des voies de migration pour les oiseaux migrateurs). Le programme de travail de la Convention sur la diversité biologique sur les aires protégées fournit des orientations et des informations supplémentaires sur les données de référence et les indicateurs. Les aires protégées pourraient être complétées par des restrictions imposées aux processus et aux activités nuisibles pour la diversité biologique qui relèvent de la juridiction des Parties ou qui sont sous leur contrôle, y compris dans des zones situées en dehors de leur juridiction nationale. (Des références croisées pourraient être faites à des objectifs plus spécifiques établis au titre du programme de travail sur les aires protégées et de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes).

Objectif 12. D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues (vertébrés et plantes supérieures) aura été évitée.

Justification technique : Les taux d'extinction actuels sont 100 à 1 000 fois supérieurs au taux d'extinction naturel. Bien qu'une réduction de la menace d'extinction nécessite que des mesures soient prises pour s'attaquer aux facteurs directs et indirects des changements, les extinctions imminentes d'espèces menacées connues (qui sont principalement des vertébrés et des plantes supérieures) peuvent dans bien des cas être évitées, en protégeant les sites où vivent de telles espèces menacées (inscrites sur la Liste rouge). La protection des habitats et des autres espèces qui s'y trouvent aboutirait à des avantages supplémentaires pour la diversité biologique. Des indicateurs pourraient comprendre le pourcentage d'espèces menacées connues qui ont été ainsi protégées et les changements de statut dans la Liste rouge. (Des références croisées pourraient être faites à des objectifs d'autres conventions relatives à la diversité biologique, comme la CITES par exemple : « Aucune espèce de faune ou de flore sauvage n'est menacée par le commerce international »).

Objectif 13. D'ici à 2020, l'état de la diversité génétique des espèces cultivées et du bétail dans les écosystèmes agricoles et les parents sauvages aura été amélioré. (Objectif SMART à élaborer aux niveaux mondial et national).

Justification technique : La diversité génétique des espèces cultivées et du bétail dans les exploitations agricoles diminue. Bien que des progrès considérables aient été réalisés pour sauvegarder de nombreuses variétés et races, grâce à un stockage ex situ dans des banques de gènes, des progrès moindres ont été faits in situ. La conservation in situ, notamment au moyen de la poursuite des cultures dans les exploitations agricoles, permet une adaptation continue aux changements de condition (comme les changements

climatiques) et aux pratiques agricoles. De plus, la conservation in situ des parents sauvages des plantes cultivées pourrait être améliorée, à l'intérieur comme à l'extérieur des aires protégées.

Objectif 14. D'ici à 2020, la contribution de la diversité biologique et des écosystèmes terrestres, côtiers et d'eau douce à la capture et au stockage des gaz à effet de serre aura été augmentée.

Justification technique : La conservation, la restauration et la gestion durable des forêts, des sols (en particulier les tourbières), des zones humides côtières et d'eau douce et d'autres écosystèmes constituent un moyen éprouvé, rentable, sûr et immédiatement disponible pour séquestrer le dioxyde de carbone et éviter les émissions d'autres gaz à effet de serre. La déforestation, l'assèchement des zones humides et d'autres changements dans les habitats entraînent des émissions de dioxyde de carbone, de méthane et d'autres gaz à effet de serre. Des programmes d'incitation appropriés (comme les programmes « REDD », qui sont examinés actuellement dans le cadre des négociations sur les changements climatiques, ou d'autres programmes relatifs aux écosystèmes terrestres, côtiers et d'eau douce) pourraient atténuer, voire inverser, ces changements dans l'utilisation des sols. D'autre part, si ces programmes sont conjugués à des mesures de sauvegarde adéquates, ils pourraient offrir des avantages connexes pour la diversité biologique et les moyens de subsistance locaux. Un suivi de ces programmes est en cours d'élaboration et fait partie intégrante de ceux-ci.

Objectif 15. D'ici à 2020, les écosystèmes terrestres, marins et d'eau douce qui fournissent des services critiques et garantissent la résilience écologique, ou qui contribuent aux moyens de subsistance locaux et à l'adaptation aux changements climatiques, auront été sauvegardés ou restaurés, et un accès approprié et équitable aux services d'écosystèmes essentiels aura été garanti pour tous, en particulier pour les communautés autochtones et locales et les populations pauvres et vulnérables.

Justification technique : Tous les écosystèmes terrestres, marins et d'eau douce fournissent de multiples services d'écosystèmes. Cependant, certains écosystèmes sont particulièrement importants car ils fournissent des services qui sont essentiels pour soutenir les moyens de subsistance locaux, ou pour assurer une résilience face aux changements, y compris les changements climatiques. En conséquence, une priorité devrait être donnée à la sauvegarde ou à la restauration de ces écosystèmes. Ces écosystèmes devraient être identifiés dans le cadre de processus participatifs, menés aux niveaux local, national et mondial, et les investissements nécessaires à leur protection devraient être consentis.

But stratégique D. Renforcer la mise en œuvre au moyen de la planification, la gestion des connaissances et le développement des capacités, et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Introduction. La plupart des mesures prises dans le cadre de la Convention sont initiées puis exécutées au niveau national ou infranational, et sont mises en œuvre dans le cadre de stratégies et de plans d'actions nationaux relatifs à la diversité biologique. Les stratégies nationales doivent intégrer des nouveaux objectifs nationaux qui sont compatibles avec le présent Plan stratégique, et doivent être mises en œuvre dans le cadre de plans d'action impliquant tous les secteurs de gouvernement, de la société et de l'économie. Ceci nécessitera également d'améliorer les connaissances et la manière de les déployer, tout en augmentant considérablement les capacités dans tous les pays, notamment dans les pays en développement et les pays à économie en transition, et tout particulièrement dans les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement. Le nouveau régime international sur l'accès et le partage des avantages devrait renforcer la mise en œuvre de la Convention, grâce à son troisième objectif, en facilitant l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. Ceci aura des conséquences positives pour la recherche fondamentale et la recherche appliquée, et le développement de produits commerciaux qui pourront à leur tour apporter de nombreux avantages aux pays fournisseurs des ressources, dont une meilleure connaissance de la valeur de leurs

ressources naturelles grâce au partage des résultats de la recherche, un transfert de technologies développées à partir des ressources génétiques, une formation d'experts scientifiques locaux, mais aussi des avantages découlant de la commercialisation des produits basés sur les ressources génétiques trouvées sur leurs territoires et pouvant contribuer au bien-être humain.

Objectif 16. D'ici à 2020, chaque Partie disposera d'une stratégie nationale de la diversité biologique appropriée, actualisée, efficace et opérationnelle, compatible avec le présent Plan stratégique, basée sur une évaluation adéquate de la diversité biologique, de sa valeur et des menaces pesant sur elle, et comprenant des responsabilités partagées entre les différents secteurs, les niveaux de gouvernement et d'autres parties prenantes, et des mécanismes de coordination seront en place pour assurer l'application des mesures requises.

Justification technique : Les stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique sont des instruments essentiels pour transposer la Convention et les décisions de la Conférence des Parties dans un plan d'action national. Plus de 160 pays ont élaboré des stratégies nationales de la diversité biologique. La Conférence des Parties a adopté des lignes directrices consolidées pour l'élaboration, l'actualisation et la révision des stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique (Décision IX/8). Conformément à cette décision, les stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique devraient catalyser un certain nombre de mesures stratégiques dans les pays, y compris : l'intégration de la diversité biologique dans les stratégies nationales plus vastes (voir l'objectif 2); la communication, l'éducation et la sensibilisation du public; assurer la disponibilité des informations et des connaissances en vue de prendre des mesures, y compris par le biais des nœuds nationaux du Centre d'échange; assurer la disponibilité d'outils appropriés de mise en œuvre; soutenir un renforcement des capacités et faciliter l'accès aux ressources financières; s'assurer du suivi, de l'établissement des rapports et de l'examen, y compris l'identification et l'utilisation d'indicateurs appropriés. Le processus de planification devrait nécessairement comprendre un dialogue avec tous les secteurs de la société et tous les niveaux de gouvernement. Des stratégies et plans d'action nationaux révisés relatifs à la diversité biologique ne devraient pas être un document de planification statique, mais plutôt, un processus dynamique permettant aux différentes Parties d'identifier leurs besoins, leurs priorités et leurs opportunités en matière de diversité biologique, à la lumière de leurs buts nationaux plus généraux. Conformément à la proposition de programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties, des objectifs intermédiaires ou des étapes consisteraient, pour toutes les Parties, à avoir identifié les objectifs nationaux et les principaux éléments de leurs stratégies nationales d'ici à 2012, et à avoir élaboré des stratégies et des plans d'action exhaustifs et entièrement actualisés d'ici à 2014. Les stratégies et plans d'action nationaux révisés relatifs à la diversité biologique des membres du Groupe des 77 intégreront également le Plan d'action pluriannuel de coopération sud-sud sur la diversité biologique pour le développement. Lorsque cela s'avère approprié, des stratégies nationales et infranationales devraient être élaborées. L'objectif pour 2020 implique que, non seulement les stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique doivent être élaborés, mais aussi, ils doivent être utilisés comme des outils efficaces pour intégrer la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société.

Objectif 17. D'ici à 2020, l'accès aux ressources génétiques doit être renforcé et les avantages substantiels doivent être partagés, conformément au régime international sur l'accès et le partage des avantages.

Justification technique : Il est prévu que la COP-10 adopte un régime international sur l'accès et le partage des avantages. Si un régime juridiquement contraignant est adopté, des objectifs provisoires pourraient être établis pour sa ratification et son entrée en vigueur. Des indicateurs pourraient inclure : le nombre de pays Parties au régime international; le nombre de pays disposant de cadres/législation nationaux sur l'accès et le partage des avantages; le nombre d'accords sur l'accès et le partage des avantages; le nombre de programmes d'assistance technique visant à renforcer les programmes nationaux sur l'accès et le partage des avantages; la valeur des avantages partagés.

Objectif 18. D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles et les droits des communautés autochtones et locales sur celles-ci doivent être protégés. (Objectif SMART à élaborer aux niveaux mondial et national).

Justification technique : Conformément à l'article 8 j) de la Convention, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles devraient être protégées et utilisées dans la gestion locale des écosystèmes, en s'appuyant sur les expériences d'usages coutumiers et après avoir obtenu le consentement des communautés concernées. Les droits des communautés autochtones et locales sur leurs connaissances, innovations et pratiques traditionnelles devraient être également protégés.

Objectif 19. D'ici à 2020, les connaissances et technologies associées à la diversité biologique, sa valeur et son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, doivent être améliorées et largement partagées, et les incertitudes entourant les changements dans la diversité biologique, les services d'écosystèmes et les incidences sur le bien-être humain doivent être réduites.

Justification technique : Chaque pays doit avoir accès à des informations afin d'identifier les menaces pesant sur la diversité biologique et afin d'établir des priorités en matière de conservation et d'utilisation durable. En ce qui concerne les connaissances déjà disponibles, leur accès pourrait être amélioré grâce au développement plus poussé du mécanisme de centre d'échange, aux niveaux national et mondial. Les informations pertinentes comprennent les données relatives à la diversité biologique, ainsi que les outils et méthodologies de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique et de partage des avantages, et les études de cas portant sur l'utilisation de ces outils et méthodologies. Des efforts supplémentaires doivent être aussi déployés, à des échelles multiples, pour améliorer les connaissances relatives à la diversité biologique et réduire les incertitudes au sujet de la relation existant entre les changements dans la diversité biologique, les services rendus par les écosystèmes et les incidences sur le bien-être humain. Ceci nécessite que des investissements importants soient consacrés aux réseaux d'observation mondiaux et nationaux de la diversité biologique, et à la mise en œuvre de l'Initiative taxonomique mondiale, et que davantage d'investissements soient consacrés à la recherche, y compris la modélisation. Des améliorations doivent être apportées également à l'interface entre science et politique générale. Des indicateurs de progrès pourraient comprendre : le nombre de pays disposant de mécanismes de centre d'échange au niveau national; le nombre de visiteurs par an sur chaque site web des Centres d'échange nationaux; une série d'indicateurs de l'état et des tendances, convenus au niveau mondial; l'étendue de la couverture des données, pour les indicateurs et mesures de la diversité biologique au niveau mondial; l'utilisation d'informations relatives à la diversité biologique dans les cinquièmes et sixièmes rapports nationaux.

Objectif 20. D'ici à 2020, les capacités (ressources humaines et financement) de mise en œuvre de la Convention auront été multipliées par dix. (Cet objectif devrait être synchronisé avec la Stratégie de mobilisation des ressources)

Justification technique : La capacité de mise en œuvre de la Convention, en termes de personnel formé et de ressources financières, est limitée dans la plupart des pays, notamment dans les pays en développement et tout particulièrement les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement. Cette capacité doit être accrue d'un ordre de magnitude, si l'on veut répondre aux défis posés par la mise en œuvre du présent Plan stratégique. Conformément aux dispositions de la Convention, le financement proviendra de sources internes et internationales, y compris des mécanismes de financement innovants, conformément à la Stratégie de mobilisation des ressources de la Convention, qui a été adoptée à la COP-9.

V. Mise en œuvre, suivi, examen et évaluation.

Pour réaliser la vision, la mission et les objectifs du Plan stratégique actualisé et révisé, il sera nécessaire d'apporter des améliorations importantes au fonctionnement de la Convention, afin de créer un environnement plus propice aux niveaux mondial et national. Bien que la plupart des activités liées à la mise en œuvre de la Convention soient exécutées au niveau national, les organes de la Convention ont un rôle essentiel à jouer, en matière d'examen de la mise en œuvre, de promotion de la coopération pour gérer des questions communes, et en s'assurant que des mécanismes de soutien efficaces sont fournis dans le domaine du développement des capacités, de la génération, utilisation et partage des connaissances, et de l'accès aux ressources financières et à d'autres ressources.

Le Plan stratégique comme cadre souple pour des mesures prises au niveau national : la plupart des mesures prises au titre de la Convention sont initiées, puis appliquées au niveau national ou infranational. D'autre part, une volonté politique est générée le plus efficacement aux niveaux national et infranational, en réponse à une opinion publique influencée par la société civile, le monde des affaires et les médias. En conséquence, il est important de transposer la Vision, la Mission et les Objectifs du Plan stratégique dans des instruments adéquats qui fonctionnent au niveau national. Les Parties seraient invitées à établir leurs propres objectifs ou engagements en matière de diversité biologique, compatibles avec les objectifs généraux du présent Plan stratégique et avec leurs propres besoins, priorités et évaluation des menaces au niveau national, et à les intégrer dans des stratégies nationales révisées et actualisées de la diversité biologique (voir l'annexe 1, dernière colonne, pour des exemples d'objectifs nationaux existants). Un soutien sera apporté aux Parties pour accomplir ces tâches, au moyen d'un développement des capacités et de la fourniture de ressources adéquates (voir la section VI : mécanismes de soutien). Les Parties feraient rapport sur ces objectifs, et sur les progrès réalisés dans le cadre de leur mise en œuvre, à la Conférence des Parties.

Examen par la Conférence des Parties : Le présent Plan stratégique implique que la Conférence des Parties et les autres organes de la Convention, notamment le Groupe de travail sur l'examen de la mise en œuvre, devraient se concentrer sur les tâches de soutien d'une mise en œuvre effective de la Convention par les Parties, par le biais d'un examen approfondi de la mise en œuvre, de sorte que ses nouvelles orientations soient influencées par l'expérience acquise par les Parties dans la mise en œuvre de la Convention (conformément au principe de gestion adaptative par le biais d'un apprentissage actif). Le Groupe de travail sur l'examen de la mise en œuvre pourrait élaborer des mécanismes efficaces pour appuyer ce travail, y compris, à titre d'exemple, un examen de la mise en œuvre par les pairs sur une base volontaire. De cette façon, la Conférence des Parties remplirait pleinement la fonction qui lui a été assignée en vertu de l'article 24 de la Convention. Un processus pour parvenir à ceci devrait être inclus dans le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties.

Promouvoir la coopération : De la même manière qu'une intégration est nécessaire au niveau national, les questions relatives à la diversité biologique doivent être intégrées dans les instruments internationaux, par le biais d'une coopération entre la Convention sur la diversité biologique et d'autres conventions, les organisations et processus internationaux, la société civile et le secteur privé. Tout particulièrement, des efforts doivent être déployés afin de :

a) S'assurer que la Convention, par le biais de son nouveau Plan stratégique, contribue au développement durable et à l'élimination de la pauvreté, et à la réalisation des autres Objectifs du Millénaire pour le développement. La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner la contribution de la Convention à la réalisation des objectifs pour 2015 énoncés dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le développement; et, de la même façon que l'Objectif de 2010 a été incorporé dans les Objectifs du Millénaire pour le développement, les nouveaux Objectifs devraient être pris en compte dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le développement pour l'après-2015.

b) Assurer une coopération pour réaliser la mise en œuvre du Plan dans différents secteurs. A titre d'exemple, une coopération est nécessaire : avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS), afin de promouvoir une pêche durable et de créer des aires protégées dans des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale; avec des membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, afin de

promouvoir une gestion forestière durable et de réduire la déforestation et la dégradation des forêts; avec la Convention internationale pour la protection des végétaux, l'Organisation mondiale de la santé animale et d'autres organismes, afin d'empêcher la propagation des espèces exotiques envahissantes. Une coopération entre les secrétariats pourrait être complétée par des groupes d'experts conjoints, voire même des réunions conjointes d'organes intergouvernementaux, sur des questions données suscitant des préoccupations communes.

c) Promouvoir des synergies dans le cadre de la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement, notamment entre la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Les trois Conventions de Rio traitent d'aspects différents mais interconnectés, et visent toutes à assurer une « planète en bonne santé ». La Convention sur la lutte contre la désertification a récemment adopté son propre plan stratégique, et son processus continu de mise en place de moyens pour assurer la mise en œuvre de son plan fournit une occasion de créer une synergie avec la mise en œuvre du plan de la Convention sur la diversité biologique. De plus, une coopération entre les trois conventions pourrait être renforcée davantage, en s'appuyant sur les travaux du Groupe de liaison conjoint des Conventions de Rio, en vue d'élaborer un programme de travail conjoint pour les trois conventions. Les trois conventions sont nées à l'issue du Sommet de la Terre à Rio, en 1992, et les préparatifs de la Conférence de « Rio + 20 » en 2020 pourraient offrir une bonne occasion de poursuivre cet objectif. Il est nécessaire également de promouvoir davantage les synergies entre les conventions ayant trait à la diversité biologique (Convention sur la diversité biologique, Convention CITES, Convention sur la protection du patrimoine mondial, Convention Ramsar, Convention sur la conservation des espèces migratrices, Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ITPGRFA)), en s'appuyant sur les travaux du Groupe de liaison sur les conventions relatives à la diversité biologique. A nouveau, des groupes d'experts conjoints et des réunions conjointes d'organes intergouvernementaux portant sur des questions données suscitant des préoccupations communes pourraient compléter une coopération entre les secrétariats.

VI. Mécanismes de soutien

A. Renforcement des capacités pour assurer l'efficacité des mesures prises au niveau national : Bien que la plupart des Parties (87%) aient déjà élaboré des stratégies et des plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique, ceux-ci devraient être renforcés dans de nombreux cas, pour s'assurer que ce sont des outils efficaces pour mettre en œuvre la Convention. Les leçons tirées des examens antérieurs de la mise en œuvre ont été codifiées dans des orientations de la Conférence des Parties, et suggèrent que les stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique devraient être considérés moins comme des documents statiques, et plus comme des processus dynamiques permettant de catalyser un certain nombre d'actions stratégiques dans les pays, y compris :

- L'intégration – la diversité biologique sera mieux protégée si elle est un facteur important dans les décisions qui sont prises dans de nombreux secteurs, départements ministériels et activités économiques, régimes de planification de l'usage des sols, de l'eau douce et des zones maritimes (aménagement du territoire), et politiques de réduction de la pauvreté et d'adaptation aux changements climatiques.
- La communication et la participation – les stratégies seront efficaces seulement si elles assurent une véritable participation des personnes qui sont le plus proches des ressources qu'elles entendent protéger. Bien souvent, les meilleures solutions seront portées par une demande locale, en utilisant les cadres juridiques et institutionnels établis à un niveau plus élevé.
- La fourniture et l'utilisation d'outils de mise en œuvre – des approches spécifiques, comme celle consistant à prendre des décisions intégrées relatives au maintien et à l'amélioration de la santé globale des écosystèmes, ou à adopter des politiques de paiement de l'utilisation de services d'écosystèmes jusqu'à présent « gratuits », peuvent contribuer à la protection de la diversité biologique.
- L'accès aux connaissances – pour que de bonnes décisions soient prises, les meilleures informations disponibles sur la diversité biologique d'un pays ou d'une région doivent être rendues

disponibles aux bonnes personnes au bon moment. Le mécanisme de centre d'échange, qui est un système de compilation et de coordination et donne accès à des connaissances pertinentes et actualisées, constitue un outil essentiel établi dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique.

- Le suivi – l'évaluation et la communication des progrès accomplis en vue de parvenir aux buts et aux objectifs énoncés dans une stratégie de la diversité biologique constituent un moyen important d'améliorer son efficacité et sa visibilité.

- Le financement et les capacités – la coordination des mesures prises pour soutenir la diversité biologique ne sera utile que si de l'argent est dépensé à cet effet et que s'il existe des personnes sachant comment coordonner ces mesures.

L'Objectif cinq de la stratégie de la diversité biologique du FEM-5 concerne l'intégration des obligations prescrites au titre de la Convention sur la diversité biologique dans les processus de planification nationaux, par le biais d'activités favorisant ceci. Un soutien pourrait être apporté à de telles activités, ayant pour but de réviser les stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique, d'une manière compatible avec le nouveau plan stratégique de la Convention sur la diversité biologique qui sera adopté à la COP-10, ou d'intégrer la diversité biologique dans les processus de planification sectorielle, l'établissement de rapports nationaux et la mise en œuvre des orientations concernant le Centre d'échange. Les pays éligibles pourront accéder à des financements, afin d'appuyer la révision et l'actualisation des stratégies et des plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique, d'une manière compatible avec le Plan stratégique de la Convention. Un programme de soutien mondial (SCBD/UNEP/UNDP etc.) et des programmes de soutien régionaux pourraient compléter ceci, en fournissant une assistance technique et en facilitant des échanges entre les pairs, et en complétant les activités menées au niveau national, notamment par l'intermédiaire du réseau des bureaux nationaux du PNUD.

B. Mécanisme de centre d'échange et transfert de technologie : Collectivement, ceux qui sont impliqués dans la mise en œuvre de la Convention disposent de nombreuses données d'expérience et ont élaboré de nombreux cas, outils et orientations utiles relatifs aux bonnes pratiques. Des informations supplémentaires utiles sont aussi disponibles en dehors de cette communauté. Une base de données et un réseau de praticiens rassemblant ces connaissances et ces données d'expérience et les rendant disponibles par le biais du Centre d'échange permettraient de faciliter et d'appuyer une mise en œuvre plus poussée de la Convention. Ceci pourrait être complété par des mécanismes d'examen basé sur des preuves de l'efficacité des mesures prises. Des nœuds nationaux du Centre d'échange, constitués de réseaux d'experts dotés de sites web efficaces, doivent être établis et maintenus pour s'assurer que dans chaque Partie, tout le monde peut avoir accès aux informations, expertises et données d'expérience requises.

C. Ressources financières : La Stratégie de mobilisation des ressources, adoptée à la COP-9, y compris les objectifs/indicateurs à élaborer et le processus d'élaboration de mécanismes innovants, constitue une feuille de route pour créer un mécanisme mondial permettant d'assurer une application effective des paragraphes 2 et 4 de l'article 20 de la Convention.

D. Initiatives visant à renforcer la coopération

- **Coopération sud-sud :** Conformément à la décision IX/25 de la Conférence des Parties, un plan d'action pluriannuel de coopération sud-sud sur la diversité biologique pour le développement pour la période 2011-2020 est en cours d'élaboration, en vue de son adoption par le G77 et de sa présentation à la COP-10. Il est envisagé que le Plan d'action contribue à la mise en œuvre du Plan stratégique.
- **Encourager la participation des villes et des autorités locales :** Conformément à la décision IX/28 de la Conférence des Parties, un plan d'action sur les villes et la diversité biologique est en cours d'élaboration, ainsi qu'un indice sur la diversité biologique en milieu urbain, pour examen lors du Sommet de Nagoya sur les villes et la diversité biologique (25 et 26 octobre 2010) et à la COP-10.

E. Mécanismes de soutien de la recherche, du suivi et de l'évaluation

Trois types de contributions axées sur les sciences sont requis pour appuyer les travaux de la Conférence des Parties :

- Surveillance mondiale de la diversité biologique : des travaux doivent être menés pour surveiller la diversité biologique, maintenir et partager des données, et élaborer et utiliser des indicateurs et des mesures convenues au sujet des changements dans la diversité biologique. Le Réseau d'observation de la diversité biologique-GEO et des ressources supplémentaires et adéquates pourraient faciliter ceci, avec l'aide du Système mondial d'information sur la diversité biologique (GBIF) et du Partenariat sur les indicateurs de diversité biologique.
- Une évaluation périodique de l'état de la diversité biologique et des services d'écosystèmes, des scénarios pour l'avenir et de l'efficacité des mesures prises : ceci pourrait être réalisé par le biais d'un renforcement du rôle du SBSTTA, et par le biais de la plateforme intergouvernementale proposée sur la diversité biologique et les services d'écosystèmes.
- Une recherche continue sur la diversité biologique et les services d'écosystèmes, et sur leur relation avec le bien-être humain : ceci sera facilité par le Conseil international pour la science (CIUS), dans le cadre du programme DIVERSITAS, du Programme sur les changements dans les écosystèmes et la société, et d'autres programmes de recherche sur les changements à l'échelle mondiale.

VI. Éléments pour le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties

Le présent Plan stratégique implique que la Conférence des Parties et d'autres organes de la Convention, en particulier le Groupe de travail sur l'examen de la mise en œuvre, devraient déployer des efforts supplémentaires pour appuyer une mise en œuvre effective de la Convention par les Parties, dans le cadre d'un examen approfondi de la mise en œuvre et d'un encouragement apporté aux mécanismes de soutien requis. La Conférence des Parties devra aussi continuer de promouvoir une coopération, afin de gérer des questions d'intérêt commun et des questions nouvelles et émergentes, y compris celles qui ont été identifiées par le SBSTTA, et afin d'élaborer des nouvelles orientations sur ces questions. Dans l'ensemble, on peut s'attendre à ce que le nouveau programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties accorde une priorité au soutien apporté à la mise en œuvre de la Convention. Le calendrier définitif dépendra de la périodicité retenue pour les réunions (qui sera examinée lors de la réunion du WGRI-3 et de la COP-10); nous proposons donc ici quelques questions et étapes importantes éventuelles.

A. Procéder à un examen continu de la mise en œuvre de la Convention.

D'ici à 2012 (ou la date de la COP-11) :

- Les Parties auront fait rapport sur les objectifs ou engagements nationaux adoptés pour assurer la mise en œuvre du Plan stratégique, et sur les principaux éléments de leur stratégie nationale révisée.
- La Conférence des Parties aura examiné les progrès accomplis et les contributions à la réalisation des objectifs mondiaux énoncés dans le Plan stratégique, et fait des recommandations pour surmonter les obstacles empêchant la réalisation de ces objectifs, y compris des mesures de renforcement des mécanismes de soutien de la mise en œuvre, de la surveillance et de l'examen de la Convention.

D'ici à 2014 (ou la date de la COP-12) :

- Les Parties auront terminé d'effectuer un examen approfondi de leurs stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique, y compris les plans d'action visant à intégrer la diversité biologique dans les plans, programmes et stratégies nationaux et sectoriels, et auront fait rapport sur ces stratégies et plans d'action dans leurs cinquièmes rapports nationaux, communiqués en 2013 ou 2014.

- La Conférence des Parties aura effectué une évaluation à mi-parcours des progrès accomplis pour parvenir aux objectifs de 2020, et des contributions à la réalisation des objectifs de 2015 établis dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le développement, sur la base des cinquièmes rapports nationaux.

D'ici à 2020 :

- Les Parties auront communiqué un rapport sur les progrès accomplis pour parvenir aux objectifs de 2020, dans le cadre de leurs sixièmes rapports nationaux, communiqués en 2018 ou 2019.
- La Conférence des Parties aura procédé à une ultime évaluation de la réalisation des objectifs de 2020, sur la base des sixièmes rapports nationaux et d'autres informations pertinentes, et aura examiné les propositions concernant un Plan stratégique pour l'après-2020.

B. Promouvoir la coopération.

Vu le calendrier des autres processus internationaux pertinents, la Conférence des Parties souhaitera peut-être inclure les éléments suivants dans le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties :

D'ici à 2012 (COP-11):

- Des préparatifs concernant un plan de travail conjoint entre la Convention sur la diversité biologique, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD) et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), et des contributions connexes pour la Conférence de « Rio+20 ».

D'ici à 2014 (COP-12):

- Des contributions à une évaluation faite à l'échelle du système des Nations Unies des progrès accomplis pour parvenir aux objectifs de 2015 établis dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le développement.

C. Fournir des orientations sur les questions en suspens et gérer des questions nouvelles et émergentes.

Puisqu'un examen exhaustif de la mise en œuvre est envisagé (comme indiqué plus haut), il n'est pas prévu que la Conférence des Parties ait besoin de poursuivre un examen approfondi de chaque programme de travail à des dates précises. Le rôle de la Conférence des Parties serait plutôt de répondre aux recommandations émises par le SBSTTA, afin de gérer des questions nouvelles et émergentes. Bien que la plupart des articles de la Convention aient été déjà traités dans le cadre de l'ordre du jour des réunions de la Conférence des Parties tenues à ce jour, il existe quelques exceptions mentionnées dans le document UNEP/CBD/COP/9/14/Add.1. Les questions suivantes seront susceptibles d'attirer l'attention de la Conférence des Parties, au cours de la période du programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties de l'après-2010 :

- La restauration des écosystèmes;
- La diversité biologique dans les régions polaires;
- Quelques aspects de l'identification et de la gestion des menaces pesant sur la diversité biologique, de l'utilisation durable et des mesures d'incitation (voir le document UNEP/CBD/COP/9/14/Add.1);
- La contribution de la diversité biologique au bien-être humain, tout particulièrement à la santé et à l'élimination de la pauvreté.

Annexe

CADRE RELATIF AUX OBJECTIFS, ACTIVITÉS ET INDICATEURS POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DE LA CONVENTION.

Il s'agit là d'un premier projet de cadre, fourni à des fins d'illustration seulement.

Suggestion d'objectif SMART	Moyens et exemples d'activités	Indicateurs éventuels (Parenthèse) = nouvel indicateur <i>Italique</i> = indicateur pas encore élaboré	Programmes de travail de la CDB et questions transversales les plus pertinents	Synergies et partenariats éventuels	Exemples d'objectifs nationaux existants relatifs à la diversité biologique
<i>But stratégique A. Commencer à prendre des mesures stratégiques pour gérer les facteurs indirects de l'appauvrissement de la diversité biologique, au moyen de la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, le réalignement des incitations économiques et l'intégration de la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société</i>					
1. D'ici à 2020, chacun est conscient de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'il peut prendre pour la protéger.	Mettre en œuvre des programmes de communication, d'éducation et de sensibilisation du public. Assurer une participation active des citoyens. Créer des listes d'actions des citoyens.	(Nombre d'enquêtes d'opinion). (Temps consacré à la diversité biologique par des bénévoles). (Nombre de programmes éducatifs). (Nombre de visites dans les musées et les parcs).	Communication, éducation et sensibilisation du public.	UNESCO Liste de mesures volontaires à l'intention des citoyens.	D'ici à 2012, tous les thèmes relatifs à l'environnement auront été intégrés dans le cursus universitaire et scolaire. (Yémen) 10 millions d'européens participeront activement à la conservation de la diversité biologique d'ici à 2010, et 15 millions d'européens le feront d'ici à 2013. (Communauté européenne)

Suggestion d'objectif SMART	Moyens et exemples d'activités	Indicateurs éventuels (Parenthèse) = nouvel indicateur <i>Italique</i> = indicateur pas encore élaboré	Programmes de travail de la CDB et questions transversales les plus pertinents	Synergies et partenariats éventuels	Exemples d'objectifs nationaux existants relatifs à la diversité biologique
<p>2. D'ici à 2020, la valeur de la diversité biologique et les opportunités offertes par sa conservation et son utilisation durable, et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de ses ressources génétiques, doivent être reconnus et pris en compte par tous les pays dans leurs politiques et stratégies de développement national et de réduction de la pauvreté, les comptes nationaux, les secteurs économiques et les processus d'aménagement du territoire, à tous les niveaux de gouvernement et dans le secteur privé, en utilisant une approche par écosystème.</p>	<p>Utiliser les évaluations environnementales stratégiques.</p> <p>Accorder de la valeur à la diversité biologique et aux services d'écosystèmes.</p> <p>Utiliser une comptabilité environnementale.</p> <p>Intégrer la diversité biologique dans les stratégies de réduction de la pauvreté et de développement, et la coopération en matière de développement.</p> <p>Mettre en place et exiger un paiement pour les mécanismes des services d'écosystèmes.</p> <p>Mettre en place des orientations et des pratiques pour le secteur privé.</p> <p>Mesures adoptées par les villes et les autorités locales.</p>	<p>(Nombre de pays dotés de Plans nationaux de développement (PND) et de Documents de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) intégrant la diversité biologique).</p> <p>(Nombre de pays disposant d'indicateurs de la diversité biologique, parmi les grands indicateurs nationaux).</p> <p>(Nombre de pays exigeant des évaluations environnementales stratégiques).</p> <p>(Nombre de pays dotés de politiques relatives à une gestion axée sur les écosystèmes).</p> <p>(Nombre de pays dotés d'un système de planification systématique en matière de conservation).</p> <p>(Nombre de sociétés/parts de marché ayant des pratiques favorables à la diversité biologique).</p>	<p>Approche par écosystème.</p> <p>Economie, commerce et mesures d'incitation.</p> <p>Diversité biologique pour le développement.</p> <p>Etudes d'impact.</p> <p>Responsabilité et réparation.</p> <p>Tourisme et diversité biologique.</p>	<p>Objectifs du Millénaire pour le développement.</p> <p>L'économie des écosystèmes et de la diversité biologique.</p> <p>Initiative pauvreté-environnement du PNUE/PNUD.</p> <p>Association internationale des études d'impact.</p>	<p>D'ici à 2020, les principes de développement durable auront été intégrés dans les politiques et programmes nationaux, et le phénomène de perte des sources environnementales aura été inversé. (Afghanistan)</p>

Suggestion d'objectif SMART	Moyens et exemples d'activités	Indicateurs éventuels (Parenthèse) = nouvel indicateur <i>Italique = indicateur pas encore élaboré</i>	Programmes de travail de la CDB et questions transversales les plus pertinents	Synergies et partenariats éventuels	Exemples d'objectifs nationaux existants relatifs à la diversité biologique
3. D'ici à 2020, les subventions néfastes pour la diversité biologique doivent être éliminées.	<p>Application des orientations de la CDB sur les évaluations environnementales stratégiques et les mesures d'incitation.</p> <p>Application des orientations pertinentes de l'OCDE.</p> <p>Appliquer des mesures nationales visant à retirer les incitations perverses.</p> <p>Conclure les négociations de l'OMC sur les subventions en matière de pêche, et sur le soutien apporté à l'agriculture au niveau national.</p>	<p>(Valeur des subventions directement liées à la production dans l'agriculture, les pêcheries et d'autres secteurs pertinents).</p> <p>(Conclusion réussie des négociations de l'OMC sur les subventions en matière de pêche, et sur le soutien apporté à l'agriculture au niveau national).</p>	Economie, commerce et mesures d'incitation.	Processus de l'OMC.	
4. D'ici à 2020, les gouvernements et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont formulé et commencé à mettre en œuvre des plans de durabilité, pour augmenter l'efficacité, réduire les déchets et maintenir l'utilisation des ressources dans des limites écologiques.	<p>Elaborer, réviser et mettre en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique.</p> <p>Créer des comités interministériels.</p> <p>Orientations élaborées au niveau national.</p> <p>Elaborer des orientations par secteur.</p> <p>Promouvoir une gestion des écosystèmes dans les quartiers des villes.</p>	<p>Empreinte écologique et concepts connexes.</p> <p>(Nombre de secteurs, par pays et par entreprise, qui disposent de plans de gestion tenant compte de la diversité biologique).</p>		<p>Initiative sur les villes de l'Association internationale des études d'impact.</p> <p>Initiative sur les entreprises et la diversité biologique.</p>	D'ici à 2015, les principes de développement durable doivent être intégrés dans les politiques et programmes du pays. (Yémen)
<p>But stratégique B. Gérer les facteurs directs de l'appauvrissement de la diversité biologique, en réduisant les pressions exercées sur la diversité biologique par les changements dans les habitats, la surexploitation, la pollution, les espèces envahissantes et les changements climatiques.</p>					

Suggestion d'objectif SMART	Moyens et exemples d'activités	Indicateurs éventuels (Parenthèse) = nouvel indicateur <i>Italique</i> = indicateur pas encore élaboré	Programmes de travail de la CDB et questions transversales les plus pertinents	Synergies et partenariats éventuels	Exemples d'objectifs nationaux existants relatifs à la diversité biologique
5. D'ici à 2020, la déforestation et la dégradation des forêts, et la perte et la dégradation d'autres habitats naturels doivent être réduites de moitié.	Appliquer les politiques d'aménagement du territoire. Assurer la conformité aux lois et règlements en vigueur. Mettre en œuvre l'approche de réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts (REDD).	Tendances relatives à l'étendue de biomes, d'écosystèmes et d'habitats sélectionnés, comme: Les zones forestières; Les zones humides, les mangroves, les herbiers, les récifs coralliens vivants.	Diversité biologique forestière.	L'instrument des Nations Unies sur les forêts. Le comité de la FAO sur l'exploitation forestière. D'autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts.	D'ici à 2010, la déforestation dans le biome de l'Amazonie aura diminué de 75%. (Brésil) La couverture forestière sera maintenue au niveau de l'an 2000, à savoir, 60% du territoire, en 2010 et 2015. (Cambodge) D'ici à 2012, la couverture forestière et en arbres augmentera de 33% (partant de 23,39% à l'heure actuelle). (Chine)
6. D'ici à 2020, les pressions exercées par la surpêche sur les écosystèmes marins doivent être réduites de moitié, et les méthodes de pêche destructrices doivent être éliminées.	Réduire l'intensité de la pêche et les zones de pêche, dans le cadre de partenariats de collaboration avec les communautés locales et les organismes de pêche.	Répartition et abondance des espèces de poissons. (Pourcentage d'espèces effondrées). (Captures des pêches). (Captures par unité d'effort). Niveau trophique. (Pourcentage des stocks surexploités).	Utilisation durable de la diversité biologique.	Comité de la FAO sur les pêches. Organisations régionales de gestion des pêches.	Les niveaux des stocks sont maintenus ou restaurés à des niveaux pouvant produire le plus gros rendement durable, au plus tard en 2015, lorsque cela est possible, et une approche par écosystème pour la protection des mers et des mesures implicites de gestion des pêcheries sont appliquées au plus tard en 2016. (Communauté européenne) Le nombre de pêcheries communautaires passera de 264 en 2000, à 589 en 2015. (Cambodge)

Suggestion d'objectif SMART	Moyens et exemples d'activités	Indicateurs éventuels (Parenthèse) = nouvel indicateur <i>Italique</i> = indicateur pas encore élaboré	Programmes de travail de la CDB et questions transversales les plus pertinents	Synergies et partenariats éventuels	Exemples d'objectifs nationaux existants relatifs à la diversité biologique
7. D'ici à 2020, toutes les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture doivent être gérées selon des critères de durabilité.	Mettre en œuvre une gestion forestière durable. Appliquer les mécanismes prévus par les lois et la gouvernance forestière. Appliquer des bonnes pratiques agricoles. Réduire l'utilisation des pesticides et appliquer une gestion intégrée des ravageurs. Promouvoir les certifications et l'étiquetage. Mettre en œuvre et appuyer l'Initiative Satoyama et d'autres initiatives semblables.	Zones d'écosystèmes forestiers, agricoles et aquacoles gérées d'une manière durable. Etendue de l'utilisation des bonnes pratiques agricoles. <i>Pourcentage de produits issus de sources durables.</i>	Utilisation durable de la diversité biologique	Instrument des Nations Unies sur les forêts et processus de gestion forestière durable. FAO. Programmes volontaires de certification et tables rondes. Initiative sur les entreprises et la diversité biologique.	D'ici à 2015, les frayères dans les casiers à poisson seront arrêtées, pour éviter un mélange génétique entre le cabillaud d'élevage et le cabillaud sauvage. (Norvège) D'ici à 2010, la diversité biologique et les ressources biologiques seront exploitées d'une manière durable, afin que la diversité biologique soit maintenue au niveau du paysage. (Suède)
8. D'ici à 2020, la pollution causée par l'excès d'éléments nutritifs (azote et phosphore) aura été ramenée en dessous de la charge critique pour les écosystèmes.	Promouvoir l'utilisation appropriée et efficace des engrais et l'élimination des déchets du bétail (bonnes pratiques agricoles). Améliorer le traitement des déchets. Protéger les zones humides.	Dépôts d'azote (atmosphériques). Qualité de l'eau dans les écosystèmes aquatiques.		Initiative internationale sur l'azote.	Les principales pressions exercées par les polluants sur la diversité biologique terrestre et d'eau douce sont réduites d'ici à 2010, et encore réduites d'ici à 2013. (Communauté européenne)

Suggestion d'objectif SMART	Moyens et exemples d'activités	Indicateurs éventuels (Parenthèse) = nouvel indicateur <i>Italique</i> = indicateur pas encore élaboré	Programmes de travail de la CDB et questions transversales les plus pertinents	Synergies et partenariats éventuels	Exemples d'objectifs nationaux existants relatifs à la diversité biologique
<p>9. D'ici à 2020, l'introduction et l'établissement d'espèces envahissantes auront été évités et les maladies infectieuses émergentes des espèces sauvages auront été contrôlées. (objectif SMART à élaborer).</p>	<p>Accroître l'efficacité des contrôles aux frontières et des mesures de quarantaine. Gérer le commerce des animaux domestiques. Lutter contre la propagation des espèces envahissantes. Etudier et surveiller les maladies infectieuses émergentes des espèces sauvages.</p>	<p>Tendances observées chez les espèces exotiques envahissantes.</p>	<p>Espèces exotiques envahissantes.</p>	<p>Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV); Organisation mondiale de la santé animale (OIE); Organisation maritime internationale (OMI); Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). Plan d'action relatif aux amphibiens.</p>	<p>D'ici à 2010, des plans d'action de prévention et de lutte sont élaborés pour toutes les espèces énumérées dans l'Évaluation nationale des espèces exotiques envahissantes. (Brésil)</p>
<p>10. D'ici à 2020, les effets des changements climatiques et de l'acidification des océans sur les écosystèmes auront été réduits et les réponses apportées aux changements climatiques qui ne sont pas préjudiciables à la diversité biologique auront été acceptées. (Objectif SMART à élaborer).</p>	<p>Réduire les émissions de CO2 et d'autres gaz à effet de serre. Optimiser la gestion des écosystèmes en enlevant le CO2. Effectuer des évaluations de la vulnérabilité.</p>	<p>Parties par millions de CO2. Acidité des océans.</p>	<p>Changements climatiques et diversité biologique.</p>		<p>D'ici à 2010, apporter un soutien à des études biogéographiques, afin d'inclure la prévisibilité de la présence d'espèces associées à des changements climatiques potentiels, en utilisant des systèmes d'information géographique. (Brésil)</p>

But stratégique C. Promouvoir une action directe pour sauvegarder et restaurer la diversité biologique et les services d'écosystèmes qui y sont liés, afin de contribuer à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ceux-ci.

Suggestion d'objectif SMART	Moyens et exemples d'activités	Indicateurs éventuels (Parenthèse) = nouvel indicateur <i>Italique</i> = indicateur pas encore élaboré	Programmes de travail de la CDB et questions transversales les plus pertinents	Synergies et partenariats éventuels	Exemples d'objectifs nationaux existants relatifs à la diversité biologique
<p>11. D'ici à 2020, au moins 15% des superficies terrestres et maritimes, y compris les habitats terrestres, marins et d'eau douce les plus critiques, auront été protégées par le biais d'aires protégées gérées efficacement et/ou d'autres moyens, et auront été intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.</p>	<p>Protéger les zones critiques identifiées en application de l'annexe 1 de la Convention (comprend les zones à forte diversité biologique et les zones procurant des services d'écosystèmes essentiels).</p> <p>Assurer une coopération avec les communautés autochtones et locales.</p> <p>Assurer une gestion efficace et durable des aires protégées.</p>	<p>Couverture des aires protégées.</p> <p>Efficacité de la gestion des aires protégées.</p> <p>Tendances observées dans l'étendue de biomes, d'écosystèmes et d'habitats sélectionnés.</p> <p>Qualité de l'eau dans les écosystèmes aquatiques.</p> <p>Connectivité/fragmentation des écosystèmes.</p>	<p>Aires protégées.</p> <p>Diversité biologique des terres arides et semi-arides.</p> <p>Diversité biologique des eaux intérieures.</p> <p>Diversité biologique des îles.</p> <p>Diversité biologique marine et côtière.</p> <p>Diversité biologique des montagnes.</p> <p>Stratégie mondiale pour la conservation des plantes.</p>	<p>UICN-CMAP (Union mondiale pour la nature - Commission mondiale des aires protégées).</p> <p>Principales organisations non gouvernementales.</p>	<p>D'ici à 2012, un réseau représentatif d'aires marines protégées doit être créé. (Norvège)</p> <p>D'ici à 2030, 713 sites de zones humides et 80 sites importants sur le plan international doivent être créés, afin de protéger 90% des zones humides du pays. (Chine)</p> <p>D'ici la fin de l'année 2013, plus de 49,5% de la superficie des terres du pays, représentant tous les écosystèmes, doivent être des aires protégées, afin d'assurer la survie de toutes les espèces représentatives de ces écosystèmes. (Bhutan)</p>
<p>12. D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues (vertébrés et plantes supérieures) aura été évitée.</p>	<p>Identification et protection des zones prioritaires.</p> <p>Mettre en œuvre des programmes de rétablissement et de conservation des espèces.</p>	<p>Changements de statut des espèces menacées.</p>	<p>Stratégie mondiale pour la conservation des plantes.</p>	<p>"Alliance for Zero Extinction" (AZE).</p> <p>Programme de travail sur les aires protégées (PTAP).</p>	<p>D'ici à 2015, l'état de conservation des espèces menacées aura été amélioré; plus précisément, le pourcentage d'espèces menacées aura diminué de 30% par rapport au niveau de 2000, et le pourcentage d'espèces éteintes au niveau régional n'aura pas augmenté. (Suède)</p> <p>D'ici à 2012, 50% des plantes menacées doivent être protégées. (Japon)</p>

Suggestion d'objectif SMART	Moyens et exemples d'activités	Indicateurs éventuels (Parenthèse) = nouvel indicateur <i>Italique</i> = indicateur pas encore élaboré	Programmes de travail de la CDB et questions transversales les plus pertinents	Synergies et partenariats éventuels	Exemples d'objectifs nationaux existants relatifs à la diversité biologique
13. D'ici à 2020, l'état de la diversité génétique des espèces cultivées et du bétail dans les écosystèmes agricoles et les parents sauvages aura été amélioré. (objectif SMART à élaborer).	Assurer le maintien des variétés d'espèces cultivées et de bétail dans les exploitations agricoles. Créer des aires protégées pour les parents sauvages. Continuer de créer et de mettre au point des banques de gènes.	<i>Tendances observées dans la diversité génétique des animaux domestiques, des plantes cultivées et des espèces de poissons très importants sur le plan socio-économique.</i> (nombre d'adhésions aux banques de gènes).	Diversité biologique agricole. Stratégie mondiale pour la conservation des plantes.	FAO. Biodiversity International.	D'ici à 2010, 60% de la diversité génétique des parents sauvages des espèces végétales cultivées faisant partie des dix genres prioritaires au Brésil est efficacement conservée in situ et/ou ex situ. (Brésil)
14. D'ici à 2020, la contribution de la diversité biologique et des écosystèmes terrestres, côtiers et d'eau douce à la capture et au stockage des gaz à effet de serre aura été augmentée.	Mettre en œuvre des mécanismes associés à REDD. Protéger les tourbières et d'autres zones humides essentielles. Améliorer la gestion des sols.	Stockage du dioxyde de carbone et d'autres gaz à effet de serre (en utilisant les inventaires de la CCNUCC, complétés par des évaluations scientifiques).	Changements climatiques et diversité biologique.	CCNUCC (Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques). CNULD (Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification).	Accroître la reforestation de 30% d'ici à 2020 et de 33% d'ici à 2050. (Pologne)

Suggestion d'objectif SMART	Moyens et exemples d'activités	Indicateurs éventuels (Parenthèse) = nouvel indicateur <i>Italique = indicateur pas encore élaboré</i>	Programmes de travail de la CDB et questions transversales les plus pertinents	Synergies et partenariats éventuels	Exemples d'objectifs nationaux existants relatifs à la diversité biologique
<p>15. D'ici à 2020, les écosystèmes terrestres, marins et d'eau douce qui fournissent des services critiques et garantissent la résilience écologique, ou qui contribuent aux moyens de subsistance locaux et à l'adaptation aux changements climatiques, auront été sauvegardés ou restaurés, et un accès approprié et équitable aux services d'écosystèmes essentiels aura été garanti pour tous, en particulier pour les communautés autochtones et locales et les populations pauvres et vulnérables.</p>	<p>Mettre en place des réseaux écologiques et des corridors reliant les aires protégées, les bandes riveraines, les voies migratoires pour les oiseaux migrateurs, etc.</p> <p>Appliquer une gestion intégrée des bassins hydrographiques et une gestion intégrée des zones côtières.</p> <p>Mettre en œuvre et appuyer l'Initiative Satoyama et d'autres initiatives semblables.</p> <p>Identifier la diversité biologique et les services d'écosystèmes particulièrement importants pour les populations pauvres et vulnérables.</p>	<p>Connectivité/fragmentation des écosystèmes.</p> <p><i>Santé et bien-être des communautés qui dépendent directement des produits et des services fournis par les écosystèmes locaux.</i></p> <p><i>Diversité biologique utilisée dans l'alimentation et la médecine.</i></p> <p><i>Incidences de l'effondrement d'un écosystème causé par les êtres humains.</i></p>	<p>Changements climatiques et diversité biologique.</p>		<p>D'ici à 2012, une superficie totale de 33 000 hectares de forêts de montagne et de tourbières drainées seront restaurées. (Finlande)</p> <p>Les aires protégées couvriront 8,7% du territoire d'ici à 2013, et 12% du territoire d'ici à 2028. (Afrique du Sud)</p> <p>La couverture des aires protégées atteindra 12% de la superficie totale du territoire d'ici à 2012, et 15% d'ici à 2017. (Jordanie)</p>
<p><i>But stratégique D. Renforcer la mise en œuvre au moyen de la planification, la gestion des connaissances et le développement des capacités, et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.</i></p>					

Suggestion d'objectif SMART	Moyens et exemples d'activités	Indicateurs éventuels (Parenthèse) = nouvel indicateur <i>Italique</i> = indicateur pas encore élaboré	Programmes de travail de la CDB et questions transversales les plus pertinents	Synergies et partenariats éventuels	Exemples d'objectifs nationaux existants relatifs à la diversité biologique
16. D'ici à 2020, chaque Partie disposera d'une stratégie nationale de la diversité biologique appropriée, actualisée, efficace et opérationnelle, compatible avec le présent Plan stratégique, basée sur une évaluation adéquate de la diversité biologique, de sa valeur et des menaces pesant sur elle, et comprenant des responsabilités partagées entre les différents secteurs, les niveaux de gouvernement et d'autres parties prenantes, et des mécanismes de coordination seront en place pour assurer l'application des mesures requises.	Elaborer davantage les processus de planification nationaux. Elaborer davantage les mécanismes de centre d'échange nationaux.	(Nombre de pays dotés de stratégies et plans d'action nationaux révisés, relatifs à la diversité biologique). (Pourcentage d'application des stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique). (Nombre de pays dotés de sites web de centres d'échange nationaux). (Nombre de visiteurs par an dans chaque site web de centre d'échange national). (Qualité du contenu du site web et des services en ligne). (Réactions des utilisateurs de sites web).		FEM, PNUD. Programme d'aide mondial.	

Suggestion d'objectif SMART	Moyens et exemples d'activités	Indicateurs éventuels (Parenthèse) = nouvel indicateur <i>Italique</i> = indicateur pas encore élaboré	Programmes de travail de la CDB et questions transversales les plus pertinents	Synergies et partenariats éventuels	Exemples d'objectifs nationaux existants relatifs à la diversité biologique
17. D'ici à 2020, l'accès aux ressources génétiques doit être renforcé et les avantages substantiels doivent être partagés, conformément au régime international sur l'accès et le partage des avantages.	Fournir une assistance technique pour élaborer une législation et des cadres nationaux sur l'accès et le partage des avantages, et pour mettre en œuvre le régime international. Mettre en œuvre des activités de sensibilisation des utilisateurs et des fournisseurs de ressources génétiques. Fournir une assistance technique pour appuyer la recherche et l'utilisation des ressources génétiques qui génèrent de la valeur.	<i>Indicateurs à élaborer.</i> (Nombre de pays Parties au régime international et au TIRPAA (Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture)). (Nombre de législations et de cadres nationaux sur l'accès et le partage des avantages). (Nombre d'accords sur l'accès et le partage des avantages). (Nombre de programmes d'assistance technique). (Valeur des avantages partagés).	Accès aux ressources génétiques et partage des avantages.		D'ici à 2010, le programme national d'accès et de partage des avantages sera pleinement élaboré et comprendra un nombre suffisant de membres du personnel chargés de la protection des connaissances autochtones traditionnelles. (Suède)
18. D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles et les droits des communautés autochtones et locales sur celles-ci doivent être protégés. (objectif SMART à élaborer aux niveaux mondial et national).	Appliquer l'article 8 j) de la Convention. Mettre en œuvre et appuyer l'Initiative Satoyama et d'autres initiatives semblables.	Etat des langues.	Connaissances, innovations et pratiques traditionnelles.	UNESCO.	D'ici à 2010, 100% des cas d'accès à des connaissances traditionnelles comprennent un consentement préalable en connaissance de cause, un partage obligatoire des connaissances générées, et un partage des avantages. (Brésil)

Suggestion d'objectif SMART	Moyens et exemples d'activités	Indicateurs éventuels (Parenthèse) = nouvel indicateur <i>Italique</i> = indicateur pas encore élaboré	Programmes de travail de la CDB et questions transversales les plus pertinents	Synergies et partenariats éventuels	Exemples d'objectifs nationaux existants relatifs à la diversité biologique
<p>19. D'ici à 2020, les connaissances et technologies associées à la diversité biologique, sa valeur et son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, doivent être améliorées et largement partagées, et les incertitudes entourant les changements dans la diversité biologique, les services d'écosystèmes et les incidences sur le bien-être humain doivent être réduites.</p>	<p>Améliorer la connaissance de la diversité biologique, de sa relation avec les services d'écosystèmes et le bien-être humain, et des conséquences de son appauvrissement.</p> <p>Réduire les incertitudes entourant les causes et les conséquences de l'appauvrissement de la diversité biologique, dans les scénarios d'avenir.</p> <p>Améliorer la surveillance mondiale et la capacité d'utiliser des indicateurs.</p>	<p><i>Indicateur à élaborer.</i></p> <p>(Nombre de pays utilisant des indicateurs de diversité biologique).</p> <p>(Nombre de cas d'assistance technique fournie aux pays en développement).</p>	<p>Identification, surveillance, indicateurs et évaluations.</p> <p>Transfert de technologie et coopération.</p> <p>Initiative taxonomique mondiale.</p>	<p>Technologie de l'information géospatiale (TIG).</p> <p>GEO-BON (Groupe d'observation de la Terre – Réseau d'observation de la biodiversité), et ses composantes régionales et nationales.</p> <p>Projet de cartographie mondiale.</p> <p>IPBES (Plateforme scientifique inter-gouvernementale sur la biodiversité et les services d'écosystèmes), DIVERSITAS etc.</p> <p>BIP (Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité).</p>	<p>Promouvoir l'échange et le transfert de technologies écologiquement durables entre les pays en développement, pour une mise en œuvre effective des programmes de travail de la CDB, conformément au paragraphe 4 de l'article 20 et à l'article 16 de la Convention. (Brésil)</p>

Suggestion d'objectif SMART	Moyens et exemples d'activités	Indicateurs éventuels (Parenthèse) = nouvel indicateur <i>Italique</i> = indicateur pas encore élaboré	Programmes de travail de la CDB et questions transversales les plus pertinents	Synergies et partenariats éventuels	Exemples d'objectifs nationaux existants relatifs à la diversité biologique
20. D'ici à 2020, les capacités (ressources humaines et financement) de mise en œuvre de la Convention auront été multipliées par dix.	<p>Accroître l'Aide publique au développement (APD).</p> <p>Renforcer les capacités au niveau national.</p> <p>Mettre en œuvre des mécanismes de financement innovants.</p> <p>Appliquer une allocation des ressources appropriée.</p> <p>Améliorer le dialogue et la coordination entre les donateurs et les bénéficiaires d'une aide bilatérale et multilatérale.</p> <p>Entreprendre une formation et un renforcement des capacités.</p> <p>Promouvoir les réseaux professionnels et le partage d'expertise.</p>	<p>Aide publique au développement fournie pour appuyer la mise en œuvre de la Convention.</p> <p>(Nombre de fonctionnaires et d'experts qualifiés sur les questions relatives à la diversité biologique).</p>		<p>Stratégie de mobilisation des ressources.</p> <p>FEM (Fonds pour l'environnement mondial).</p> <p>Fonds disponibles pour REDD et l'adaptation aux changements climatiques.</p>	<p>D'ici à 2010, des ressources financières nouvelles et supplémentaires, provenant de sources publiques et privées, nationales et internationales, doivent être obtenues et disponibles pour être utilisées au Brésil, rendant possible la mise en œuvre effective de ses engagements au titre des programmes de travail de la CDB, conformément à l'article 20. (Brésil)</p>
